

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 3 MAI 2004

Le présent document d'information a été préparé dans le seul but d'aider les souscripteurs éventuels à prendre une décision en matière de placement relativement aux billets. Il constitue un placement uniquement dans les territoires dans lesquels les billets qu'il vise peuvent être légalement offerts et, dans ces territoires, ils peuvent être vendus uniquement par des personnes autorisées. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des billets offerts aux présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les billets offerts dans le présent document d'information n'ont pas été, ni ne seront, inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières de quelque État des États-Unis; en outre, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.



Billets de BluMont Man multistratégie de série 3 *Remboursement garanti du capital*

Les billets de BluMont Man multistratégie de série 3 (les « billets ») émis par Citibanque Canada seront offerts au prix de souscription de 10 \$ chacun (le « prix de souscription »), lequel sera payable à la clôture du présent placement. Les billets viendront à échéance vers le 31 décembre 2015 (l'« échéance »). Le rendement des billets sera lié au rendement d'un fonds spécialisé (le « fonds multistratégie ») qui investit dans diverses stratégies de placement et qui est géré activement par Man Global Strategies, division de placement de Man Investments Limited (« Man » ou le « conseiller en placement »). L'objectif de placement du fonds multistratégie consiste à atteindre des rendements annuels de 10 % et plus, avec une volatilité inférieure à celle qui caractérise les marchés des titres de participation. Les actifs du fonds multistratégie seront investis dans un portefeuille souple et diversifié doté de stratégies de placement complémentaires qui ont généralement un faible niveau de corrélation entre elles et qui ont, ensemble, le potentiel d'atteindre des rendements positifs de façon constante, tant dans les marchés à la hausse que dans les marchés à la baisse. Pour chacune des catégories de styles de placement composant le fonds multistratégie, le conseiller en placement sélectionnera des gestionnaires représentant les différentes stratégies de placement qui ont, ensemble, la capacité d'atteindre l'objectif risque/rendement défini pour chaque catégorie de styles. Le portefeuille du fonds multistratégie procurera une exposition à toute une série d'occasions de profit dans des marchés internationaux de titres de participation, de devises, de marchandises et d'obligations et ce, grâce à un éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers. Se reporter à la rubrique intitulée « Le fonds multistratégie — Objectif et approche en matière de placement ». Le gestionnaire et l'administrateur du programme de billets est BluMont Capital Corporation (le « gestionnaire » ou « BluMont Capital »).

Les billets constitueront des obligations inconditionnelles directes et des dépôts de Citibanque Canada qui sont garantis par Citibanque, N.A. Ils seront non subordonnés et de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations directes non garanties et non subordonnées en circulation, présentes et à venir, de Citibanque Canada (sauf lorsque la loi prévoit le contraire), et seront payables de façon proportionnelle, sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.** Se reporter à la rubrique intitulée « Description des billets ».

On peut souscrire les billets par l'intermédiaire du système de traitement de fonds de placement FundSERV, en utilisant les codes de commande suivants : i) « BCC005 » dans le cas des achats de billets de catégorie I (terme défini ci-après), qui sont assujettis à des « frais de vente reportés », aux termes desquels les épargnants ne seront pas tenus de payer des frais au moment de l'achat de billets de catégorie I mais peuvent être tenus de payer les frais de vente reportés (terme défini ci-après) applicables au moment d'un rachat avant l'échéance, et ii) « BCC705 » dans le cas des achats de billets de catégorie II (terme défini ci-après), qui sont assujettis à des frais de vente négociables, aux termes desquels les épargnants peuvent être tenus de payer des frais d'au plus 0,30 \$ (3,0 %) par billet de catégorie II au moment de l'achat de billets de catégorie II, sans payer des frais de vente au moment d'un rachat avant l'échéance. Les billets de catégorie I et les billets de catégorie II sont assujettis à des frais de rachat anticipés. Se reporter aux rubriques intitulées « Privilège de rachat » et « Mode de placement ».

À l'échéance, chaque porteur de billets (un « porteur ») recevra à l'égard de chaque billet un montant correspondant à la valeur liquidative par billet. La valeur liquidative par billet à l'échéance équivaudra à un montant correspondant à la garantie quant au capital (terme défini ci-après) de 10 \$ par billet, augmenté du montant, le cas échéant, reçu par Citibanque Canada de la contrepartie au swap (comme elle est définie ci-après), correspondant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet, laquelle est fondée sur le rendement du fonds multistratégie depuis la clôture du placement jusqu'à l'échéance. Se reporter à la rubrique intitulée « Programme de billets ».

Rien ne garantit que le fonds multistratégie sera en mesure de réaliser son objectif de placement ou d'éviter des pertes. Les billets ne sont pas des billets ou des titres de créance traditionnels dans le sens où ils ne procurent pas aux porteurs un rendement ou un flux de revenu avant l'échéance, ou encore un rendement à l'échéance calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être déterminé avant l'échéance. Les souscripteurs éventuels devraient tenir compte des facteurs de risque supplémentaires que comporte le présent placement. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

Dans le présent document d'information, le terme « dollars » et le symbole « \$ » renvoient à des dollars canadiens, à moins d'indication contraire expresse.

PRIX : 10,00 \$ PAR BILLET

Souscription minimale de 5 000 \$ (500 billets)

Les frais de vente reportés, des frais de rachat anticipé et des retenues d'impôt applicables. Se reporter à la rubrique intitulée « Privilège de rachat ». Les porteurs n'auront pas de participation directe ou indirecte dans le fonds multistratégie, et les billets ne représenteront pas une participation de ce type. Aucune distribution ni aucun autre paiement ne sont prévus à l'égard des billets, sauf au rachat ou à l'échéance. **Dans le cas d'un rachat effectué avant l'échéance, les porteurs pourraient recevoir une somme inférieure à la garantie quant au capital.**

Aux termes d'une convention conclue en date du 3 mai 2004 (la « convention de commercialisation et d'administration ») entre Citibanque Canada et le gestionnaire, celui-ci a convenu de prêter son soutien à la commercialisation des billets et au repérage de circuits de vente de ces billets par l'intermédiaire du système FundSERV.

Les frais liés au placement de la totalité des billets, qui s'élèvent à au plus 0,10 \$ par billet (1,0 %), majorés des taxes applicables, s'il y a lieu, seront payés à la clôture par un membre du même groupe que le conseiller en placement afin que la plus grande partie possible du produit provenant du placement des billets puisse être affectée au programme de billets, de sorte que la valeur liquidative initiale par billet corresponde au prix de souscription.

La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le 30 juin 2004 (la « date de clôture »). Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Dès l'acceptation d'une souscription, le gestionnaire enverra ou fera envoyer au souscripteur une confirmation d'acceptation par courrier affranchi ou autrement. Se reporter aux rubriques intitulées « Privilège de rachat » et « Mode de placement ».

Un billet global établi au montant total de l'émission sera délivré sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») et sera déposé auprès de celle-ci à la date de clôture. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs ne pourront obtenir de certificats représentant les billets dans aucune circonstance, et l'inscription des droits sur les billets ne sera faite que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Se reporter à la rubrique intitulée « Description des billets — Système d'inscription en compte ».

TABLE DES MATIÈRES

Admissibilité aux fins de placement.....	3	La valeur liquidative par billet.....	22
Sommaire du placement	4	Privilège de rachat	23
Définitions	11	Description des billets.....	24
Citibanque Canada	13	Frais influant sur la valeur liquidative des billets	27
Programme de billets.....	13	Facteurs de risque	29
Secteur des fonds de couverture	14	Incidences fiscales	34
BluMont Capital Corporation.....	15	Mode de placement.....	35
Conseiller en placement	16	Questions d'ordre juridique.....	36
Le fonds multistratégie	17		

Le présent document d'information a été préparé dans le seul but d'aider les souscripteurs éventuels à prendre une décision en matière de placement relativement aux billets. Citibanque Canada a pris le soin raisonnablement nécessaire pour que les faits relatés dans le présent document d'information à l'égard de la description des billets soient véridiques et exacts, à tous égards importants. Le conseiller en placement a fourni tous les renseignements qui le concernent dans le présent document d'information et le gestionnaire a fourni tous les renseignements sur le secteur des fonds de couverture et sur lui-même. Citibanque Canada ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'intégralité des renseignements obtenus de tiers, y compris les renseignements fournis par le conseiller en placement ou le gestionnaire.

Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de McMillan Binch LLP, conseillers juridiques de Citibanque Canada, les billets offerts aux présentes constitueront, à la date d'émission, des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (à l'exception des régimes de participation différée aux bénéfices auxquels des paiements sont effectués par Citibanque Canada ou une société ayant un lien de dépendance avec elle) et ne constitueront pas des biens étrangers pour l'application de la partie XI de cette loi.

Sommaire du placement

L'exposé qui suit est un sommaire des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans le présent document d'information. Les termes clés qui sont utilisés dans le présent sommaire sans y être définis sont définis ailleurs dans le présent document d'information. Se reporter à la rubrique intitulée « Définitions ». Dans le présent sommaire, à moins d'indication contraire expresse, le terme « dollars » et le symbole « \$ » renvoient à des dollars canadiens.

Titres émis :	Billets de BluMont Man multistratégie de série 3 (les « billets »)
Émetteur :	Citibanque Canada
Caution :	Citibank N.A.
Prix de souscription :	10 \$ par billet (le « prix de souscription »)
Souscription minimale :	5 000 \$ (500 billets)
Taille de l'émission :	Minimum de 25 000 000 \$ Maximum de 200 000 000 \$
Date de clôture :	Vers le 30 juin 2004 (la « date de clôture »)
Date d'échéance :	Vers le 31 décembre 2015 (l'« échéance »)
Paiement à l'échéance :	À l'échéance, chaque porteur de billets (un « porteur ») recevra à l'égard de chaque billet un montant correspondant à la valeur liquidative par billet. La valeur liquidative par billet à l'échéance équivaudra à un montant correspondant à la garantie quant au capital (terme défini ci-après) de 10 \$ par billet, augmenté du montant, le cas échéant, reçu par Citibanque Canada, correspondant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet, laquelle est fondée sur le rendement du fonds multistratégie depuis la date de clôture jusqu'à l'échéance.
Garantie quant au capital :	Les billets sont structurés de façon à garantir le remboursement du prix de souscription à l'échéance (la « garantie quant au capital »). La garantie quant au capital sera réalisée étant donné que les billets constitueront des obligations inconditionnelles directes de Citibanque Canada. Les obligations qui incombent à Citibanque Canada aux termes des billets seront garanties par Citibank N.A., dont les titres de créance à long terme sont notés, à la date des présentes, AA par Standard & Poor's Corporation (« S&P ») et Aa1 par Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »).
Le fonds multistratégie :	Le fonds multistratégie est une société à responsabilité limitée établie aux Bermudes qui sera gérée de façon active par Man Global Strategies, division de placement de Man Investments Limited (« Man » ou le « conseiller en placement »). Le conseiller en placement cherchera à réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie en répartissant les actifs du fonds multistratégie dans un portefeuille souple et diversifié. Les stratégies de placement de ce portefeuille reposeront initialement sur cinq grandes catégories de styles de placement : les contrats à terme normalisés gérés, les fonds de fonds de couverture, l'arbitrage, la couverture visant des titres de participation et les positions acheteur et vendeur sur titres de participation. Le portefeuille du fonds multistratégie procurera une exposition à toute une série d'occasions de profit présentes sur les marchés internationaux de titres de participation, de devises, de marchandises et d'obligations et ce, grâce à un éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers. Se reporter à la rubrique intitulée « Le fonds multistratégie ».

Objectif et approche en matière de placement du fonds multistratégie :

Le fonds multistratégie vise des rendements annuels de 10 % et plus, avec une volatilité inférieure à celle qui caractérise les marchés de titres de participation. Les actifs du fonds multistratégie seront investis dans un portefeuille souple et diversifié doté de stratégies de placement complémentaires qui présentent, en règle générale, une faible corrélation entre elles et qui ont, ensemble, le potentiel de réaliser des rendements positifs de façon continue, tant dans les marchés à la hausse que dans les marchés à la baisse. Pour chacune des catégories de styles de placement du fonds multistratégie, le conseiller en placement sélectionnera des gestionnaires (chacun, un « conseiller en négociation ») représentant différentes stratégies de placement qui sont, ensemble, en mesure de respecter le rapport cible risque/rendement de chaque catégorie de styles. Le conseiller en placement peut décider de se sélectionner lui-même ou de sélectionner un ou plusieurs membres du même groupe que lui ou une et/ou plusieurs personnes qui ont un lien avec lui à titre de conseillers en négociation pour l'une des catégories de styles de placement dans lesquelles les actifs du fonds multistratégie sont investis.

Selon les prévisions, l'exposition totale en matière de placement (l'« exposition cible en matière de placement ») du fonds multistratégie correspondra à environ 150 % de la valeur liquidative courante, sous réserve du rendement des placements. Se reporter à la rubrique intitulée « Le fonds multistratégie — Objectif et approche en matière de placement ».

Pour permettre au fonds multistratégie d'atteindre l'exposition cible en matière de placement, le conseiller en placement fera établir une ou plusieurs facilités de crédit en faveur du fonds multistratégie avant la date de clôture. Se reporter à la rubrique intitulée « Le fonds multistratégie — Facilités de crédit ».

Rien ne garantit que le fonds multistratégie sera en mesure de réaliser son objectif de placement ou d'éviter des pertes. Les porteurs n'auront pas de participation directe ou indirecte dans le fonds multistratégie, et les billets ne représenteront pas une participation de ce type.

Gestionnaire :

BluMont Capital Corporation (« BluMont Capital » ou le « gestionnaire ») agira à titre de gestionnaire et d'administrateur du programme de billets. Integrated Asset Management Corp., gestionnaire de premier ordre d'actifs non traditionnels qui est établi à Toronto, est propriétaire de Blumont Capital à raison de 46,1 %. En date du 25 mars 2004, Integrated Asset Management Corp. gérait des actifs de plus de 1,6 milliard de dollars. En date du 25 mars 2004, BluMont Capital gérait des actifs de plus de 500 millions de dollars, et cette société est l'un des chefs de file du secteur des fonds de couverture au Canada.

Conseiller en placement :

Les services de Man Investments Limited seront retenus pour qu'elle agisse à titre de conseiller en placement du fonds multistratégie. La responsabilité de la composition du contenu, de la construction et de la gestion du fonds multistratégie incombe à Man Global Strategies, division de placement du conseiller en placement. Man est une société établie sous le régime des lois du Royaume-Uni qui est un chef de file du secteur, en pleine expansion, des nouveaux instruments financiers depuis deux décennies. Depuis son établissement en 1983, Man a lancé avec succès environ 400 produits, bon nombre d'entre eux auprès d'institutions financières d'envergure. En date du 25 mars 2004, Man Group plc (« Man Group »), société mère du conseiller en placement, gérait des actifs d'environ 38 milliards de dollars américains pour des clients institutionnels et particuliers dans le monde entier, lui permettant d'être l'un des principaux gestionnaires spécialisés dans les nouveaux instruments financiers.

Souscriptions par l'intermédiaire de FundSERV :

On peut souscrire des billets par le truchement du système de traitement de fonds de placement FundSERV, en utilisant les codes de commande suivants : i) « BCC005 » dans le cas d'achats de billets de catégorie I (terme défini ci-après), qui sont assujettis à des frais de vente reportés, aux termes desquels les épargnants ne seront pas tenus de payer des frais au moment de l'achat de billets de catégorie I, mais peuvent être tenus de payer les frais de vente reportés (terme défini ci-après) au moment d'un rachat avant l'échéance; et ii) « BCC705 » dans le cas d'achats de billets de catégorie II (terme défini ci-après), qui sont assujettis à des frais de vente négociables, aux termes desquels les épargnants peuvent être tenus de payer des frais d'au plus 0,30 \$ (3,0 %) par billet de catégorie II au moment de l'achat de billets de catégorie II, sans payer des frais de vente au moment d'un rachat avant l'échéance. Le gestionnaire paiera aux courtiers inscrits une commission de placement de 0,40 \$ (4,0 %) par billet de catégorie I. Les billets de catégorie I et les billets de catégorie II sont assujettis à des frais de rachat anticipés. Se reporter aux rubriques intitulées « Privilège de rachat » et « Mode de placement ».

Privilège de rachat :

Les billets pourront faire l'objet d'un rachat au gré du porteur sur une base mensuelle, moyennant une somme correspondant à la valeur liquidative par billet le dernier jour ouvrable du mois (la « date de rachat »), déduction faite des retenues d'impôt, des frais et des coûts applicables. Au moment du rachat de billets de catégorie I effectué avant le 1^{er} août 2010, les frais de vente reportés (les « frais de vente reportés ») applicables seront payables au conseiller en placement ou à un membre du même groupe que lui. Les frais de vente reportés correspondront à une fraction, calculée en pourcentage, de la valeur liquidative des billets selon la date de rachat de la façon décrite ci-après :

Date de rachat :	Frais de vente reportés applicables :
Avant le 31 août 2005	4,0 % de la valeur liquidative par billet, majorés des frais de rachat anticipés de 1,0 % décrits précédemment
Du 31 août 2005 au 31 juillet 2006	4,0 % de la valeur liquidative par billet
Du 1 ^{er} août 2006 au 31 juillet 2008	3,0 % de la valeur liquidative par billet
Du 1 ^{er} août 2008 au 31 juillet 2010	1,0 % de la valeur liquidative par billet
Après le 1 ^{er} août 2010	Aucuns

Frais de rachat anticipés :

Les billets sont conçus pour des épargnants qui ont des objectifs de placement à moyen et à long terme. Ils ne conviennent pas aux horizons de placement à court terme. En conséquence, outre les frais de vente reportés de 4,0 % payables au rachat des billets de catégorie I comme il est décrit précédemment, les billets de catégorie I et les billets de catégorie II rachetés avant le 31 août 2005 seront assujettis à des frais de rachat anticipé additionnels correspondant à 1,0 % de la valeur liquidative par billet.

Les demandes écrites de rachat qui sont reçues par le gestionnaire avant l'expiration du 5^e jour ouvrable d'un mois donné, seront traitées à la date de rachat de ce mois; les demandes de rachat qui sont reçues après le 5^e jour ouvrable d'un mois donné, seront traitées à la date de rachat du mois suivant. À une date de rachat précédant l'échéance, la valeur liquidative par billet sera calculée en fonction de la valeur actuelle de la garantie quant au capital déterminée par Citibanque Canada et du rendement du fonds multistratégie à compter de la date de clôture jusqu'à la date de rachat. **Par conséquent, le porteur qui procède à un rachat avant l'échéance peut recevoir une somme inférieure à la garantie quant au capital.**

Suspension du privilège de rachat :	Le rachat des billets peut être suspendu en tout temps avant l'échéance si le gestionnaire ou le conseiller en placement, agissant raisonnablement, déterminent, à leur gré, que les conditions en vigueur rendent impossible ou imprudente la vente des actifs du fonds multistratégie ou nuisent à la capacité de déterminer la valeur des actifs compris dans le fonds multistratégie. Comme il n'existe à l'heure actuelle aucun marché par l'intermédiaire duquel les billets peuvent être vendus, le rachat peut constituer une source importante de liquidité pour les porteurs cherchant à réaliser leur placement avant l'échéance. Se reporter à la rubrique intitulée « Privilège de rachat ».
Marché secondaire:	Il n'existe actuellement aucun marché par l'intermédiaire duquel les billets peuvent être vendus. Le gestionnaire s'efforcera d'établir un marché secondaire pour les billets, un an après la clôture du placement.
Opération de swap :	Le rendement du fonds multistratégie sera réalisé par Citibanque Canada après la conclusion d'une convention de swap (la « convention de swap ») avec une contrepartie (la « contrepartie au swap »), aux termes de laquelle Citibanque Canada procurera environ 4 \$ par billet à la contrepartie au swap. Celle-ci versera à Citibanque Canada, au rachat par un porteur de billets ou à l'échéance, un montant correspondant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet, lequel montant est fondé sur le rendement du fonds multistratégie pendant la période allant de la date d'émission des billets jusqu'à la date de rachat ou l'échéance, selon le cas. La contrepartie au swap est une société indépendante à responsabilité limitée et à vocation spéciale, établie aux Bermudes uniquement aux fins de l'application du programme de billets. L'obligation de Citibanque Canada de verser aux porteurs le rendement positif réalisé sur le fonds multistratégie se limite au produit, s'il y a lieu, qu'elle aura reçu de la contrepartie au swap. Se reporter aux rubriques intitulées « Programme de billets » et « Facteurs de risque ».
Rang :	Les billets seront émis sous la forme d'un certificat de dépôt et constitueront des obligations inconditionnelles directes et des dépôts de Citibanque Canada. Les billets seront non subordonnés et de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations directes non garanties et non subordonnées en circulation, présentes et à venir, de Citibanque Canada (sauf lorsque la loi prévoit le contraire), et seront payables de façon proportionnelle, sans préférence ni priorité. Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts. Se reporter à la rubrique intitulée « Description des billets — Rang ».
Notes :	Les billets n'ont pas été notés. À la date du présent document, les titres de créance à long terme de Citibanque Canada jouissent d'une note de AA (haut) de la Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») et d'une note de AA de S&P. Les obligations qui incombent à Citibanque Canada aux termes des billets seront garanties par Citibank N.A., dont les titres de créance à long terme sont, à la date des présentes, notés AA par S&P et Aa1 par Moody's. Rien ne garantit que, si les billets étaient expressément notés par DBRS et S&P, ils obtiendraient la même note que les titres de créance à long terme de Citibanque Canada. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements; toute note accordée peut être retirée ou révisée à tout moment par l'agence de notation pertinente.
Système d'inscription en compte :	Les billets seront représentés par un seul certificat global détenu par la CDS ou pour son compte par son prête-nom, à titre de porteur inscrit des billets. L'inscription des droits sur les billets et de leurs transferts sera effectuée au moyen du système d'inscription en compte. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs ne pourront obtenir de Citibanque Canada ou de la CDS de certificats ou d'autres instruments attestant leur propriété des billets. Se reporter à la rubrique intitulée « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Admissibilité aux fins de placement :

De l'avis de McMillan Binch LLP, conseillers juridiques de Citibanque Canada, les billets constitueront, à la date d'émission, des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéficiaires, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (à l'exception des régimes de participation différée aux bénéficiaires auxquels des paiements sont effectués par Citibanque Canada ou une société ayant un lien de dépendance avec elle) et ne constitueront pas des biens étrangers pour l'application de la partie XI de cette loi. Se reporter à la rubrique intitulée « Admissibilité aux fins de placement ».

Frais liés au placement :

Les frais liés au placement de la totalité des billets, qui s'élèvent à au plus 0,10 \$ par billet (1,0 %), majorés des taxes applicables, s'il y a lieu, seront payés à la clôture par un membre du même groupe que le conseiller en placement afin que la plus grande partie possible du produit provenant du placement des billets puisse être affectée au programme de billets, de sorte que la valeur liquidative initiale par billet corresponde au prix de souscription.

Une rémunération pour les services fournis et les coûts engagés par le conseiller en placement dans le cadre de l'organisation et de l'établissement du fonds multistratégie et de la mise en place de sa structure, sera calculée mensuellement et payable trimestriellement au cours de la première année du programme de billets. Cette rémunération correspondra, au total, à 1,0 % (0,0833 % par mois) de la valeur liquidative initiale des billets et sera augmentée des taxes applicables, s'il y a lieu.

Frais relatifs au programme de billets :

Les frais suivants seront prélevés sur le programme de billets et, par conséquent, auront une incidence sur le rendement des billets :

Frais de gestion et de transfert de risques

En contrepartie des services qu'il rendra au programme de billets, le conseiller en placement aura le droit de recevoir des frais annuels de gestion et de transfert de risques équivalant à 1,0 % de la valeur liquidative des billets (majorés des taxes applicables, s'il y a lieu), ces frais devant être calculés et payés mensuellement à terme échu. Le conseiller en placement, pour son propre compte, sera seul responsable de tous les frais payables au gestionnaire pour les services continus de placement qu'il fournit aux porteurs de billets relativement au programme de billets et au fonds multistratégie.

Honoraires de consultation

Des frais de gestion maximaux de ¼ de 1,0 % par mois (soit environ 3,0 % par année) de l'exposition totale en matière de placement (c.-à-d., le montant établi par le conseiller en placement comme étant disponible aux fins de placement de temps à autre) répartie entre chaque conseiller en négociation, seront imputés au fonds multistratégie. Une rémunération incitative mensuelle maximale de 20 % devra également être payée en fonction de l'augmentation attribuable à chaque conseiller en négociation et découlant du nouveau bénéfice net attribué à chacun des conseillers en négociation. Dans certains cas, une rémunération incitative pourra être payable uniquement si l'augmentation du nouveau bénéfice net excède un taux de rendement cible ou minimal. Une rémunération incitative pourra aussi être payée avant la déduction de certains frais. Les modalités particulières de l'entente avec chaque conseiller en négociation ont été négociées par le conseiller en placement. L'intégralité ou une partie de ces frais sera reçue par Man ou les membres du même groupe qu'elle.

Au cours de la mise en œuvre des stratégies de placement, les conseillers en négociation pourront effectuer des placements dans d'autres structures de placement. Le fonds multistratégie devra prendre en charge une part des frais imposés à l'égard de ces placements en proportion de la participation dans ceux-ci.

Rémunération prévue par la convention de swap

Citibanque Canada recevra du programme de billets une rémunération annuelle prévue par la convention de swap d'un maximum de 0,50 % de la plus-value du fonds multistratégie. Cette rémunération sera calculée mensuellement et payable trimestriellement et à la date de clôture, elle devrait correspondre à environ 0,20 % de la valeur liquidative des billets.

Rémunération des courtiers

Les courtiers recevront du programme de billets une rémunération annuelle correspondant à 0,65 % de la valeur liquidative des billets détenus par les clients de leurs représentants, cette rémunération devant être calculée mensuellement à compter du 1^{er} août 2004 et devant être payée trimestriellement environ 30 jours ouvrables suivant le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil. Le gestionnaire, et non le programme de billets, versera une rémunération annuelle additionnelle aux courtiers correspondant à 0,25 % à l'égard des billets de catégorie I et à 0,75 % à l'égard des billets de catégorie II, calculée en fonction du capital global des billets de catégorie I et des billets de catégorie II, respectivement, en circulation à la fin de chaque mois.

Frais permanents

Le programme de billets prendra en charge tous les frais administratifs, les frais liés à la liquidité et les autres frais relatifs aux billets, y compris les frais relatifs aux services d'évaluation et de comptabilité fournis par Man Valuation Services Limited, membre de Man Group.

Autres frais

Le fonds multistratégie payera directement ou indirectement l'ensemble des coûts et des commissions de courtage découlant des opérations de négociation, des intérêts sur les emprunts et des frais connexes à ceux-ci, ainsi que les frais gouvernementaux annuels d'enregistrement des sociétés des Bermudes, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et l'ensemble des autres dépenses d'exploitation imputables aux stratégies de placement ou aux conseillers en négociation. Une partie de ces frais pourra être payée aux membres du groupe du conseiller en placement qui fournit ces services au fonds multistratégie.

Facteurs de risque :

Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement les divers facteurs de risque liés à la propriété des billets offerts par les présentes. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales :

De l'avis de McMillan Binch LLP, conseillers juridiques de Citibanque Canada, un porteur qui aliène des billets à l'échéance ou qui fait racheter ses billets avant l'échéance, sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu l'excédent, s'il y a lieu, du paiement qu'il reçoit à l'échéance ou du prix de rachat sur le prix de souscription. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), des intérêts sont réputés courir, dans certaines circonstances, sur les « créances visées par règlement ». Aucun intérêt ne devrait être réputé courir sur les billets en vertu de ces dispositions pour les années d'imposition se terminant avant l'année au cours de laquelle les billets viendront à échéance ou seront remis aux fins de rachat par un porteur. Sous réserve des restrictions mentionnées à la rubrique intitulée « Incidences fiscales », la réception d'une somme par un porteur au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'un billet (autrement qu'à l'échéance ou au rachat du billet par Citibanque Canada) devrait entraîner un gain en capital (ou une perte en capital) pour ce porteur à ce moment si cette somme est supérieure (ou inférieure) au total du prix de base rajusté du billet par ce porteur et des coûts de disposition raisonnables. Le porteur qui aliène un billet peu avant la date d'échéance devrait consulter son propre conseiller en fiscalité à l'égard de sa situation particulière. Se reporter à la rubrique intitulée « Incidences fiscales ».

Définitions

Dans le présent document d'information, à moins que le contexte n'indique le contraire :

« \$ » désigne le dollar canadien, sauf indication contraire;

« **adhérent de la CDS** » désigne un courtier, une banque ou toute autre institution financière ou personne pour laquelle la CDS effectue des transferts et des remises en garantie de billets dans le cadre du système d'inscription en compte;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **billets** » désigne les billets de BluMont Man multistratégie de série 3;

« **billets de catégorie I** » désigne les billets qui sont vendus avec frais de vente reportés suivant le code de commande « BCC005 » du système de traitement de fonds de placement FundSERV;

« **billets de catégorie II** » désigne les billets vendus avec frais reportés négociables suivant le code de commande « BCC705 » du système de traitement de fonds de placement FundSERV;

« **CDS** » désigne La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

« **conseiller en placement** » ou « **Man** » désigne, collectivement, Man Investments Limited et sa division, Man Global Strategies;

« **contrepartie au swap** » désigne la société indépendante à responsabilité limitée et à vocation spéciale, établie aux Bermudes uniquement aux fins de l'application du programme de billets;

« **convention de commercialisation et d'administration** » désigne la convention conclue par Citibanque Canada et le gestionnaire se rapportant à la commercialisation et à l'administration des billets;

« **convention de swap** » désigne la convention de swap conclue par la contrepartie au swap et Citibanque Canada dans le cadre du programme de billets;

« **date de clôture** » désigne la date tombant vers le 30 juin 2004 ou toute date ultérieure dont Citibanque Canada et le gestionnaire peuvent convenir;

« **date de rachat** » désigne le dernier jour ouvrable de chaque mois;

« **DBRS** » désigne Dominion Bond Rating Service Limited;

« **échéance** » ou « **date d'échéance** » désigne la date à laquelle la valeur liquidative finale est calculée;

« **fonds multistratégie** » désigne le fonds spécialisé qui répartit ses actifs dans un portefeuille souple et diversifié de stratégies de placement;

« **frais de vente reportés** » désigne les frais payables au conseiller en placement, ou à un membre du même groupe que lui, au moment d'un rachat anticipé de billets de catégorie I, comme ce terme est défini de façon plus précise à la rubrique intitulée « Privilège de rachat »;

« **garantie quant au capital** » désigne la somme de 10 \$ par billet qui est payable à l'échéance;

« **gestionnaire** » ou « **BluMont Capital** » désigne BluMont Capital Corporation, le gestionnaire et l'administrateur du programme de billets;

« **jour ouvrable** » désigne toute journée, sauf un samedi ou un dimanche ou une journée où les banques commerciales à Toronto, en Ontario ou à New York, dans l'État de New York ou à Hamilton, aux Bermudes doivent ou peuvent rester fermées aux termes de la loi;

« **Man Group** » désigne Man Group plc et les membres du même groupe qu'elle;

« **Moody's** » désigne Moody's Investors Service, Inc.;

« **paiement à l'échéance** » désigne le paiement correspondant à la valeur liquidative par billet qui ne sera en aucun cas inférieur à la garantie quant au capital;

« **porteur** » désigne le véritable propriétaire d'un billet;

« **prix de rachat** » désigne le prix versé par Citibanque Canada à un épargnant déposant un billet aux fins de rachat et calculé en fonction de la valeur liquidative par billet à la date de rachat pertinente, sous réserve des frais de vente reportés, des frais de rachat anticipé et des retenues d'impôt applicables;

« **prix de souscription** » désigne 10 \$ par billet;

« **programme de billets** » désigne le programme de billets de BluMont Man multistratégie géré par le gestionnaire et composé (i) de la garantie quant au capital et (ii) d'un lien avec le rendement du fonds multistratégie;

« **S&P** » désigne Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.;

« **système d'inscription en compte** » désigne le système d'inscription de transferts et de remises en garantie de titres établi et régi par une ou plusieurs conventions intervenues entre la CDS et les adhérents de la CDS aux termes desquelles les règles de fonctionnement et les procédés employés pour ce système sont établis et gérés par la CDS;

« **TIOL** » désigne le taux interbancaire offert à Londres;

« **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative des billets à la fin de chaque mois compris entre la date de clôture et l'échéance, calculée en fonction de la valeur actuelle de la garantie quant au capital fixée par Citibanque Canada et la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie reçue par Citibanque Canada de la contrepartie au swap, laquelle est fondée sur le rendement du fonds multistratégie et sera égale, à l'échéance, à la garantie quant au capital et au produit, s'il y a lieu, que Citibanque Canada a reçu aux termes de la convention de swap;

« **valeur liquidative finale** » désigne la valeur liquidative des billets vers le 31 décembre 2015;

« **valeur liquidative par billet** » désigne une somme correspondant à la valeur liquidative à la fin de chaque mois et à la date de rachat ou la date d'échéance pertinente, divisée par le nombre total de billets en circulation à cette date.

Citibanque Canada

Citibanque Canada est une banque canadienne dont le siège social est situé au 10^e étage, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3. Citibanque Canada a le droit d'exploiter une banque au Canada, est investie de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'opérations bancaires et est constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), à titre de filiale d'une banque étrangère. Citibanque Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte de Citibanque, N.A., qui est elle-même une filiale en propriété exclusive indirecte de Citigroup Inc. (« Citigroup »), société du Delaware dont le bureau principal est situé à New York, dans l'État de New York. Citigroup est une société de portefeuille financière diversifiée dont les entreprises proposent une vaste gamme de services financiers aux particuliers et aux sociétés, dans plus de 100 pays et territoires. Le 31 décembre 2003, l'actif consolidé de Citigroup totalisait 1,26 billion de dollars américains et son avoir des actionnaires, 98 milliards de dollars américains. En date du 31 décembre 2003, l'actif consolidé de Citibanque Canada totalisait 12,6 milliards de dollars et son avoir des actionnaires, 546 millions de dollars.

On peut se procurer des exemplaires des derniers états financiers consolidés vérifiés de Citibanque Canada ainsi que des exemplaires des états financiers consolidés non vérifiés subséquents en s'adressant au chef des finances de Citibanque Canada, à l'adresse suivante : Citibank Place, 123 Front Street West, bureau 1700, Toronto (Ontario) M5J 2M3.

Citibanque Canada est une banque multiservices offrant une vaste gamme de services financiers aux sociétés, aux entités du secteur public et aux particuliers, par l'intermédiaire de bureaux situés à Toronto, à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Citibanque Canada et ses filiales exercent des activités dans le secteur du prêt commercial et du prêt personnel, de l'acceptation de dépôts, du crédit-bail pour du matériel, de la gestion du risque et des opérations de couverture, et elles font des placements dans des effets de commerce, des instruments bancaires et des obligations d'État.

Le cautionnement donné par Citibanque, N.A. à l'égard des obligations qui incombent à Citibanque Canada aux termes des billets ne constitue pas une obligation de dépôt de Citibanque, N.A., mais plutôt une réclamation non garantie contre celle-ci. À la date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibanque Canada sont notés AA par DBRS et AA (haut) par S&P, et les titres de créance à long terme de Citibanque, N.A. sont notés AA par S&P et Aa1 par Moody's.

Programme de billets

BluMont Capital a mis au point le programme de billets avec Citibanque Canada pour permettre aux épargnants d'acheter, avec un placement minimum de 5 000 \$, un produit dont le capital est garanti et dont le rendement est lié au fonds multistratégie qui répartira ses actifs dans un portefeuille souple et diversifié de stratégies de placement qui est supervisé et géré par le conseiller en placement.

Les billets sont structurés de façon à garantir le remboursement du prix de souscription à l'échéance (la « garantie quant au capital »), ainsi qu'à procurer la plus-value, le cas échéant, du fonds multistratégie, reçue par Citibanque Canada de la contrepartie au swap et fondée sur le rendement du fonds multistratégie pour la période allant de la date de clôture à l'échéance. Rien ne garantit que le conseiller en placement sera en mesure de réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie, de tirer les avantages prévus de sa stratégie ou d'éviter des pertes dans le fonds multistratégie.

La structure initiale du programme de billets est telle que pour chaque placement de dix dollars (10,00 \$), compte tenu des taux d'intérêt actuels, environ six dollars (6,00 \$) seront conservés et investis par Citibanque Canada pour garantir le paiement à l'échéance de la garantie quant au capital. Les quatre dollars (4,00 \$) qui restent seront investis dans le fonds multistratégie. La structure fournit au fonds multistratégie une exposition cible en matière de placement correspondant à 150 % de la valeur liquidative courante, grâce aux facilités de crédit dont il est question ci-après à la rubrique « Le fonds multistratégie — Facilités de crédit », pour permettre une augmentation éventuelle des rendements, sans toutefois augmenter la volatilité.

La garantie quant au capital sera réalisée étant donné que les billets constitueront des obligations inconditionnelles directes et des dépôts de Citibanque Canada. Les obligations qui incombent à Citibanque Canada aux termes des billets seront garanties par Citibanque, N.A. En cas de rachat avant l'échéance, il est possible que les porteurs reçoivent un montant inférieur à la garantie quant au capital. Les billets ne sont pas des billets ou des titres de créance traditionnels

dans le sens où ils ne procurent pas aux porteurs un rendement ou un flux de revenu avant l'échéance, ou encore un rendement à l'échéance calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être déterminé avant l'échéance.

Le rendement du fonds multistratégie sera réalisé par Citibanque Canada après la conclusion de la convention de swap avec la contrepartie au swap, aux termes de laquelle Citibanque Canada procurera environ quatre dollars (4,00 \$) par billet à la contrepartie au swap. Celle-ci versera à Citibanque Canada, au rachat par un porteur de billets ou à l'échéance, un montant correspondant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet, lequel montant est fondé sur le rendement du fonds multistratégie pendant la période allant de la date d'émission des billets jusqu'à la date de rachat ou l'échéance, selon le cas. La contrepartie au swap est une société indépendante à responsabilité limitée et à vocation spéciale, établie aux Bermudes uniquement aux fins de l'application du programme de billets. L'obligation de Citibanque Canada de verser aux porteurs la plus-value réalisée sur le fonds multistratégie se limite au produit, s'il y a lieu, qu'elle a reçu de la contrepartie au swap. En guise de garantie de l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de swap, la contrepartie au swap a donné en gage à Citibanque Canada ses participations dans le fonds multistratégie. En outre, aux termes des modalités de la convention de swap, la contrepartie au swap a convenu de limiter ses activités aux opérations prévues par la convention de swap, aux placements dans le fonds multistratégie et aux opérations accessoires.

Secteur des fonds de couverture¹

Contexte

Pour la plupart des observateurs du marché, le secteur des fonds de couverture a vu le jour en 1949 lorsque Alfred Winslow Jones a été le premier à appliquer le principe qui consiste à couvrir le risque de marché auquel est exposé un portefeuille de placement. À cette époque, M. Jones a lancé un fonds d'actions qui était structuré comme une société en nom collectif afin de lui procurer toute la latitude nécessaire pour élaborer son portefeuille. L'approche de placement inédite de M. Jones était fondée sur la « couverture » des positions acheteur qu'il avait prises sur des actions par la vente à découvert d'autres actions, et ce, dans le but de mitiger le risque de marché. C'est ainsi que le terme « fonds de couverture » a été créé. M. Jones avait également recours à l'effet de levier (fonds empruntés) pour accroître le rendement potentiel des actifs de la société. Pour lui, la vente à découvert et l'endettement constituaient des outils spéculatifs utilisés à des fins conservatrices. En 1952, il a converti sa société en nom collectif en une société en commandite, et a lancé une autre nouveauté. En effet, à titre d'associé directeur, il se réservait une tranche de 20 % des profits comme prime au rendement. La totalité de son avoir net liquide demeurait dans la société. M. Jones utilisait les quatre piliers du fonds de couverture traditionnel, soit la vente à découvert, l'effet de levier, les primes au rendement et le partage des risques.

En 1966, dans un article intitulé « The Jones' That Nobody Can Keep Up With », Fortune Magazine a attiré l'attention sur la réussite de M. Jones, tant de particuliers bien nantis à la recherche de meilleurs rendements que d'épargnants professionnels doués prêts à sacrifier leur salaire mirobolant pour une participation au profit dans les portefeuilles qu'ils géraient. En 1968, il y avait environ 200 fonds de couverture, y compris ceux constitués par des gestionnaires de placement réputés comme George Soros, Michael Steinhardt et Warren Buffett.

Au début des années 1990, la presse financière s'est remise une fois de plus à vanter les mérites des rendements obtenus par les gestionnaires de fonds de couverture comme George Soros (Quantum Fund) et Julian Robertson (Tiger Fund, et le fonds de placement étranger semblable, Jaguar Fund). Bon nombre des fonds de couverture n'adoptaient plus le modèle traditionnel de position acheteur/vendeur sur des titres de participation que M. Jones avait mis au point.

À mesure que le secteur a pris de l'ampleur, la gamme de titres envisagés dans le cadre des fonds de couverture a largement augmenté. Alors que M. Jones ne se concentrait que sur les actions ordinaires pour couvrir le risque de marché, de nos jours, les spécialistes des fonds de couverture ont également recours aux obligations, aux obligations convertibles, aux bons de souscription, aux titres adossés à des créances immobilières et à une vaste gamme d'instruments dérivés. Selon les estimations, le nombre de fonds de couverture dans le monde est actuellement

¹ Sources utilisées dans le cadre de la préparation de cette rubrique : In Search of Alpha, Alexander Ineichen, UBS Warburg, octobre 2000; The Merits of Hedge Fund Investing, Man Investments Limited, septembre 2002; Hedge Fund Research (HFR), 31 décembre 2003.

d'environ 6 300, et les actifs sous gestion dans le secteur des fonds de couverture sont passés de moins de 100 milliards de dollars américains en 1994 à environ 817 milliards de dollars américains en 2003.

Par le passé, les fonds de couverture étaient inaccessibles pour la plupart des épargnants compte tenu des exigences de placement minimum élevées. BluMont Capital se spécialise dans l'offre aux épargnants canadiens de produits et de stratégies dont les exigences de placement minimum sont nettement moindres.

Définition des fonds de couverture

Les tentatives de définition des fonds de couverture ont été nombreuses, et la plupart d'entre elles ont donné des résultats différents. Toutefois, la caractéristique principale des fonds de couverture est la recherche d'un rendement « absolu », soit la volonté de générer un rendement positif, que les marchés des actions ou des titres à revenu fixe soient à la hausse ou à la baisse.

Il s'agit là de la différence clé entre les fonds de couverture et les fonds de placement traditionnels. En effet, alors que les fonds de couverture recherchent un rendement positif dans tous les contextes de marché, les fonds de placement traditionnels, acheteurs seulement, visent habituellement à faire mieux qu'un indice repère. Même si le cours des actifs chute, les gestionnaires de fonds traditionnels continuent de vouloir faire mieux que l'indice en déclin.

La recherche du rendement « absolu » dépend essentiellement des compétences du gestionnaire de placement. Bon nombre de gestionnaires de fonds de couverture ont pour but de tirer profit des inefficacités du marché dont les causes et les origines sont identifiables et compréhensibles. Ils peuvent tirer parti d'anomalies de prix entre des titres apparentés, lancer des opérations de placement pour profiter des tendances du marché, ou utiliser leurs connaissances des marchés et des secteurs pour concrétiser des occasions qui se présentent dans des situations particulières.

Les gestionnaires de fonds de couverture ressentent nettement moins le fardeau des restrictions réglementaires et méthodologiques avec lesquelles doivent composer les gestionnaires de fonds de placement traditionnels. Habituellement, ils ont la marge de manœuvre nécessaire pour investir dans une vaste gamme d'actifs et d'instruments, ayant recours à une variété de styles et de techniques de placement dans des marchés divers. Leur capacité d'utiliser des instruments dérivés et des techniques d'arbitrage, sans oublier la vente à découvert (soit la vente d'actifs dont on n'est pas encore propriétaire dans l'espoir de les racheter à un prix moindre) leur permet de créer plus d'occasions de croissance dans des marchés à la baisse, à la hausse et volatils.

Le recours à l'effet de levier est souvent cité comme une caractéristique déterminante des fonds de couverture, même si ce n'est pas toujours le cas. Les gestionnaires de fonds de couverture ont tendance à utiliser l'effet de levier, à divers degrés, pour transformer des fluctuations de prix relativement faibles en des profits (ou des pertes) plus substantiels. Les gestionnaires de fonds macroéconomiques et de fonds d'arbitrage sur des titres à revenu fixe sont généralement connus pour avoir plus souvent recours à l'effet de levier que les gestionnaires qui adoptent d'autres styles, comme la couverture des titres de participation, qui est maintenant la principale stratégie adoptée dans le secteur des fonds de couverture.

BluMont Capital Corporation

BluMont Capital Corporation (« BluMont Capital » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire du programme de billets. BluMont Capital est détenue en propriété, à raison de 46,1 %, par Integrated Asset Management Corp., gestionnaire de premier ordre d'actifs non traditionnels qui est établi à Toronto et qui gère des actifs de plus de 1,6 milliard de dollars. En date du 25 mars 2004, Integrated Asset Management Corp. gérait des actifs de plus de 1,6 milliard de dollars. En date du 25 mars 2004, BluMont Capital gérait des actifs de plus de 500 millions de dollars, cette société est l'un des chefs de file dans le secteur des fonds de couverture au Canada. Dans le cadre de son mandat de permettre aux épargnants canadiens d'investir dans d'autres types de produits de placement de pointe, BluMont Capital fait appel à des gestionnaires réputés et expérimentés en vue d'alliances stratégiques pour sa sélection de fonds de couverture à gestionnaire unique ou à gestionnaires multiples.

À titre de gestionnaire du programme de billets, BluMont Capital est chargée, entre autres, de tenir les livres du programme de billets et de communiquer avec les porteurs. Elle est également chargée de traiter les demandes de rachat de billets, et de publier la valeur liquidative de ceux-ci.

Conseiller en placement

Les services de Man Investments Limited (« Man » ou le « conseiller en placement ») ont été retenus pour qu'elle agisse à titre de conseiller en placement du fonds multistratégie. Le conseiller en placement est une société établie en 1983 sous le régime des lois du Royaume-Uni. La responsabilité de la composition du contenu et de la gestion du fonds multistratégie incombe à Man Global Strategies, division de placement du conseiller en placement. Les spécialistes du placement de Man Global Strategies ont perfectionné leurs compétences de répartition des actifs de façon multistratégique depuis 1996, date à laquelle le produit structuré Man-IP 220 Limited a été mis au point. D'autres familles de produits, chacune ayant son degré de risque cible et sa fourchette de rendement à moyen terme, ont été lancées avec succès après les produits Man-IP 220, y compris la famille de produits Man Multi-Strategy.

Le conseiller en placement compose et gère des portefeuilles basés sur des styles de placement diversifiés en sélectionnant et en combinant un éventail de gestionnaires qui présentent des caractéristiques de rendement complémentaires. Ces portefeuilles assortis de styles de placement diversifiés sont alors combinés pour créer des portefeuilles de produits structurés, capables de respecter un degré de risque compris dans une fourchette précise et de réaliser des rendements favorables compte tenu de ce degré de risque. Les caractéristiques supérieures de ces portefeuilles, comme la protection du capital, ne peuvent être offertes que grâce au savoir-faire exceptionnel en matière de gestion des risques.

Le conseiller en placement recherche et sélectionne des gestionnaires qui présentent un avantage concurrentiel durable et qui ont le potentiel d'accroître la valeur de ses portefeuilles. Il s'efforce d'établir des liens étroits avec les gestionnaires qu'il sélectionne en concluant des coentreprises et des affiliations avec eux. Grâce au lien étroit qu'il entretient avec ces gestionnaires « associés », le conseiller en placement peut jouer un rôle à valeur ajoutée dans la formation et le perfectionnement de gestionnaires de talent, au départ, par l'investissement de capitaux de propriétaire. En retour, le conseiller en placement a une emprise exclusive ou partielle sur la capacité de placement de ces gestionnaires.

Outre ses gestionnaires « associés », le conseiller en placement peut attribuer une partie de ses portefeuilles à des gestionnaires externes réputés qui, selon lui, ont le potentiel d'en accroître la valeur. Ces gestionnaires peuvent être approuvés par le noyau des gestionnaires de placement de Man ou par d'autres gestionnaires établis que le conseiller en placement détermine par l'intermédiaire de ses projets de repérage de gestionnaires.

Le conseiller en placement est un chef de file mondial et indépendant en matière de nouveaux instruments financiers, qui propose des produits novateurs et des solutions sur mesure à des clients institutionnels et particuliers. Il a lancé environ 400 produits de placement, dont bon nombre sont assortis de caractéristiques supérieures mises au point en partenariat avec des institutions financières d'envergure. Le conseiller en placement fait partie de Man Group, société de services financiers d'envergure internationale qui est cotée à la bourse de Londres et qui constitue l'une des composantes de l'indice FTSE 100 des principales sociétés. En date du 25 mars 2004, Man Group gérait des actifs d'environ 38 milliards de dollars américains pour des clients institutionnels et particuliers dans le monde entier, lui permettant d'être l'un des principaux gestionnaires spécialisés dans les nouveaux instruments financiers.

Évolution des produits structurés du conseiller en placement

Le conseiller en placement a été l'un des premiers à proposer des produits à capital garanti en 1990, avec le lancement d'Athena Guaranteed Futures Limited Fund, produit structuré à gestionnaire unique. En 1996, le conseiller en placement a lancé la première famille de produits à gestionnaires multiples, soit la série Man-IP 220 Ltd. qui combinait des contrats à terme normalisés gérés avec le fonds de fonds de couverture et qui ciblait des rendements supérieurs au prix d'une volatilité accrue. Ce produit a été suivi en 1999 de la série Man-IP 220 Plus qui, plus diversifiée, visait une volatilité annualisée moindre comparativement aux produits Man-IP 200 Ltd. Le lancement de la famille de produits Man Multi-Strategy Guaranteed en 2000 s'inscrivait dans le cadre de cette tendance vers une diversification des structures de produits et une baisse de la volatilité. Un résumé du rendement de ces gammes de produits, compte tenu du rendement du premier produit lancé dans chaque gamme de produits, figure dans le tableau ci-après.

Évolution des produits structurés de Man

En date du 29 février 2004

	1990	1996	1999	2000
	Athena Guaranteed Futures Limited ¹⁾	Man-IP 220 Ltd ¹⁾	Man-IP 220 Plus Ltd ¹⁾	Man Multi-Strategy Guaranteed Limited ¹⁾²⁾
	Du 20 décembre 1990 au 29 février 2004	Du 18 décembre 1996 au 29 février 2004	Du 14 décembre 1999 au 29 février 2004	Du 15 juillet 2000 au 29 février 2004
Rendement total	696,7 %	270,7 %	64,0 %	59,3 %
Rendement annualisé	17,0 %	19,8 %	12,3 %	13,5 %
Volatilité annualisée	17,5 %	18,5 %	13,2 %	11,3 %
Recul maximal ³⁾	-21,2 %	-19,9 %	-15,2 %	-11,1 %

Le rendement passé n'est pas indicatif des résultats à venir.

Source : Banque de données Man

- 1) Ce produit n'est pas offert aux personnes du Canada. Les chiffres ne sont donnés qu'à titre d'information et ne constituent pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter des participations dans ce produit.
- 2) Les épargnants n'investiront pas dans Man Multi-Strategy Guaranteed Limited; les billets multistratégie de série 3 procurent plutôt une exposition à un portefeuille fondé sur la famille de produits Man Multi-Strategy. Le rendement des billets multistratégie de série 3 peut différer de celui de Man Multi-Strategy Guaranteed Limited en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les taxes et impôts, les frais, le change, les flux de trésorerie et l'importance des éléments d'actif. Les calculs sont fondés sur les valeurs liquidatives obtenues après déduction des frais et des charges d'exploitation, lesquels sont différents de ceux qui seront imputés ou engagés par les billets.
- 3) Le recul maximal correspond au déclin maximal du rendement au cours de la période énoncée.

Le fonds multistratégie

Le fonds multistratégie est une société à responsabilité limitée établie aux Bermudes qui est gérée de façon dynamique par Man Global Strategies, division de placement du conseiller en placement. Le conseiller en placement cherchera à réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie en répartissant les actifs du fonds multistratégie dans un portefeuille souple et diversifié. Les stratégies de placement de ce portefeuille reposeront initialement sur cinq grandes catégories de styles de placement : contrats à terme normalisés gérés, fonds de fonds de couverture, arbitrage, couverture visant des titres de participation et positions acheteur et vendeur sur titres de participation. Le portefeuille du fonds multistratégie procurera une exposition à toute une série d'occasions de profit présentes sur les marchés internationaux de titres de participation, de devises, de marchandises et d'obligations et ce, grâce à un éventail de catégories d'actifs et d'instruments financiers.

Objectif et approche en matière de placement

Le fonds multistratégie vise des rendements annuels de 10 % et plus, avec une volatilité inférieure à celle qui caractérise les marchés de titres de participation. Les actifs du fonds multistratégie seront investis dans un portefeuille souple et diversifié doté de stratégies de placement complémentaires qui présentent, en règle générale, une faible corrélation entre elles et qui ont, ensemble, le potentiel de réaliser des rendements positifs de façon continue, tant dans les marchés à la

hausse que dans les marchés à la baisse. Pour chacune des catégories de styles de placement du fonds multistratégie, le conseiller en placement sélectionnera des conseillers en négociation représentant différentes stratégies de placement qui sont, ensemble, en mesure de respecter le rapport cible risque/rendement de chaque catégorie de styles. Le conseiller en placement peut décider de se sélectionner lui-même ou de sélectionner un ou plusieurs membres du même groupe que lui ou une ou plusieurs personnes qui ont un lien avec lui à titre de conseillers en négociation pour l'une des catégories de styles de placement dans lesquelles les actifs du fonds multistratégie seront investis.

Le conseiller en placement propose des produits semblables au fonds multistratégie depuis juillet 2000 et, à l'heure actuelle, il a investi plus de 3 milliards de dollars américains dans des produits dont l'objectif et l'approche en matière de placement sont conformes à ceux du fonds multistratégie.

Catégories de styles de placement

Le texte qui suit décrit les cinq grandes catégories de styles que le conseiller en placement envisage initialement pour le fonds multistratégie. Le conseiller en placement peut, en tout temps et à sa guise, ajouter ou supprimer des catégories de styles.

Style des contrats à terme normalisés gérés

La catégorie du *style des contrats à terme normalisés gérés* comprend des stratégies de placement qui ont généralement recours à des systèmes perfectionnés de négociation assistée par ordinateur afin de repérer et de suivre les tendances dans les marchés des indices boursiers, des titres à revenu fixe, des devises et des marchandises au cours de différentes périodes. Certains conseillers en négociation peuvent privilégier des approches de renversement de la tendance, d'opinion contraire (tendance contraire) et de tendance à revenir à la moyenne. D'autres conseillers en négociation adoptent une approche de négociation systématique, à la fois dynamique et rapide, conçue pour saisir les occasions de profit à court terme dans les marchés hautement liquides des contrats à terme normalisés. Ils investissent à la fois dans des positions acheteur et vendeur du marché et appliquent habituellement une analyse technique (fondée sur les prix) et des procédés de placement systématique.

Style du fonds de fonds de couverture

La catégorie du *style du fonds de fonds de couverture* comprend tout investissement dans un portefeuille diversifié de stratégies de placement sous-jacentes. Le procédé de placement et la méthodologie du conseiller en négociation d'un fonds de fonds de couverture doivent être clairs pour pouvoir mettre en valeur les avantages concurrentiels de chaque stratégie de placement sous-jacente. L'objectif est de produire des rendements absolus attrayants et stables avec une volatilité faible (habituellement comparable à celle des obligations). Le choix d'un fonds de fonds de couverture dans un portefeuille plus large permet de garantir un niveau inhérent de diversification stratégique et de stabilité au portefeuille plus large.

Style d'arbitrage

La catégorie du *style d'arbitrage* comprend des stratégies de placement qui cherchent habituellement à tirer profit des anomalies de prix existant entre des titres reliés sur différents marchés. Par l'établissement de positions acheteurs sur des actifs sous-évalués, ces stratégies visent à saisir les occasions de profit qui découlent de la variation des rapports de prix entre les actifs concernés. En règle générale, ces stratégies reposent sur la valeur relative ou sur des événements, et incluent des approches d'arbitrage sur titres convertibles, d'arbitrage sur titres à revenu fixe, d'arbitrage de fusion et d'arbitrage sur stratégies multiples. Elles sont conçues pour produire des rendements positifs qui sont indépendants de l'orientation générale des prix sur le marché dans son ensemble, avec une volatilité relativement faible dans tous les types de marchés.

Style de couverture visant des titres de participation

La catégorie du *style de couverture visant des titres de participation* comprend des stratégies de placement qui visent à repérer des actions réputées sous-évaluées ou surévaluées par rapport à d'autres actions ou groupes d'actions, souvent dans le même secteur, dans le but d'en tirer profit. Les décisions de placement sont habituellement prises en fonction d'un cadre systématique. Le choix des actions est habituellement fondé, soit

sur une analyse technique (fondée sur les prix), courante dans les modèles d'arbitrage statistique, soit sur diverses mesures de la valeur fondamentale. Des modèles multifacteurs combinant tant des mesures techniques que fondamentales peuvent être utilisés. Le rendement des stratégies devrait habituellement présenter une corrélation et un bêta relativement faibles par rapport au marché négocié.

Style des positions acheteur et vendeur sur titres de participation

La catégorie du *style des positions acheteur et vendeur sur titres de participation* comprend des stratégies de placement qui consistent à négocier des positions acheteurs et vendeurs sur titres de participation, sans aucune restriction particulière quant au degré de l'exposition acheteur ou vendeur nette qu'elles adoptent. Certaines stratégies peuvent avoir une tendance variable ou cohérente à prendre plus de positions acheteurs que vendeurs, ou vice versa. Elles visent à tirer profit directement du repérage d'actions réputées sous-évaluées ou surévaluées, approche que l'on appelle communément la « sélection d'actions » (*stock picking*). Les décisions de placement qui sont prises le sont habituellement de façon discrétionnaire. Les stratégies qui s'inscrivent dans le cadre du style des positions acheteurs et vendeurs sur titres de participation visent à accroître le rendement, en tirant profit de la plupart des hausses des marchés boursiers et en subissant moins souvent leurs baisses.

La liste de styles de placement qui précède n'est pas exhaustive et le conseiller en placement peut décider, en vue de réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie, d'adopter des styles de placement qui tombent dans des catégories différentes de celles qui sont énoncées ci-dessus. Le conseiller en placement peut également déléguer la composition et la gestion de portefeuilles dotés de styles particuliers ou d'autres styles de placement à des gestionnaires « associés » et externes. La composition et la description des catégories de styles de placement susmentionnées peuvent également changer au fil du temps. Le conseiller en placement peut à l'avenir, en vue de réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie, attribuer des actifs à de nouvelles stratégies de placement qui ne font pas nécessairement partie des catégories de placement énoncées ci-dessus. Bien que le conseiller en placement décide à son seul gré de la répartition parmi les styles de placement, il ne prévoit pas que l'exposition à un style particulier sera inférieure à 8 % ou supérieure à 40 % de l'exposition totale du fonds multistratégie. Toutefois, il se réserve le droit de modifier ces pourcentages à tout moment en vue de réaliser l'objectif de placement du fonds multistratégie.

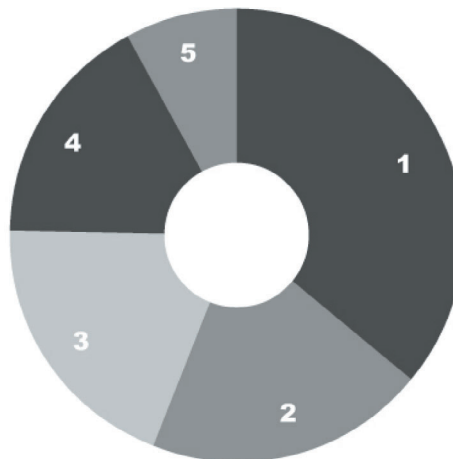
Répartition des placements

Le graphique qui figure ci-après présente les répartitions cibles initiales par style de placement du portefeuille Man Multi-Strategy standard en date du 1^{er} mars 2004. Les répartitions initiales cibles par style de placement du fonds multistratégie devraient être fondées sur la combinaison standard des stratégies du portefeuille Man Multi-Strategy standard au moment du lancement du fonds multistratégie.

Portefeuille Man Multi-Strategy – Répartitions initiales par style de placement ¹⁾

En date du 1^{er} mars 2004

	Pourcentage de la répartition des placements
1. Contrats à terme normalisés gérés	36,0 %
2. Arbitrage	20,0 %
3. Fonds de fonds	19,3 %
4. Couverture visant des titres de participation	16,7 %
5. Positions acheteur et vendeur sur des titres de participation	8,0 %



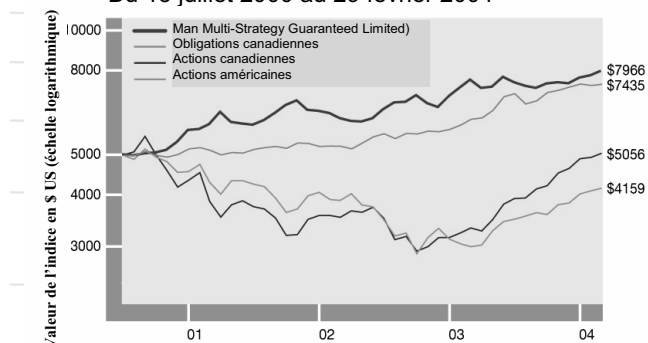
Source : Banque de données Man

1) Les chiffres indiqués sont fondés sur les répartitions cibles initiales du portefeuille Man Multi-Strategy en date du 1^{er} mars 2004, lesquelles peuvent être modifiées en fonction des décisions prises par le comité de placement de Man Global Strategies au moment du lancement et peuvent différer des répartitions réelles en raison de chevauchements de l'effet de levier et d'autres facteurs. La répartition des billets multistratégie de série 3 dépendra des décisions prises par le comité de placement de Man Global Strategies au moment du lancement des billets. De plus, d'autres stratégies de placement pourront être ajoutées au portefeuille si le comité de placement de Man Global Strategies décide qu'il serait dans l'intérêt du portefeuille de le faire.

L'approche en matière de placement adoptée par le conseiller en placement permet d'améliorer la stabilité des rendements éventuels tout en évitant une concentration excessive dans une catégorie d'actifs, un secteur ou une stratégie donnés, éliminant de la sorte l'incidence d'un rendement qui serait supérieur ou inférieur à la moyenne par des stratégies de placement adaptées aux conditions du marché. La stabilité du rendement que recherche le fonds multistratégie fait en sorte qu'il est à la fois faisable et avantageux d'accroître l'exposition aux placements, ce qui permet de créer un potentiel de rendements accrus tout en maintenant un profil de risque favorable. Une gestion de portefeuille dynamique par la modification des répartitions de capital entre les diverses catégories de styles de placement et, par conséquent, entre les stratégies de placement qui les composent permettra de maintenir un équilibre entre le potentiel de profit et la volatilité qui est conforme au niveau cible du fonds multistratégie. De plus, le type de structure diversifiée du portefeuille prévue pour le fonds multistratégie permet, comme en témoigne le rendement de Man Multi-Strategy Guaranteed Limited indiqué dans le tableau et le graphique ci-après, de réaliser un rendement solide pendant des périodes de correction des cours et de compléter les actifs sous forme d'actions et d'obligations qui composent traditionnellement un portefeuille de placement. Les objectifs du fonds multistratégie soutiennent la comparaison avec des placements traditionnels, compte tenu de l'accroissement du rendement que procure une approche bien diversifiée où les composantes de l'instrument financier dans son ensemble ont en règle générale un faible niveau de corrélation l'une avec l'autre.

**Comparaison des rendements
dans l'hypothèse d'un placement de 5 000 \$ américains dans Man Multi-Strategy Guaranteed Limited¹⁾
depuis le début par rapport aux actions et aux obligations**

Du 15 juillet 2000 au 29 février 2004



	Man Multi-Strategy Guaranteed Limited ¹⁾	Obligations canadiennes ³⁾	Actions canadiennes ⁴⁾	Actions américaines ⁵⁾
Rendement total	59,3 %	48,7 %	1,1 %	-16,8 %
TRAC ⁶⁾	13,5 %	11,4 %	0,3 %	-4,9 %
Volatilité annualisée	11,3 %	8,0 %	20,2 %	17,7 %
Recul maximal ⁷⁾	-11,1 %	-5,5 %	-47,2 %	-44,2 %

Le rendement passé n'est pas indicatif des résultats à venir. Source : Banque de données Man, Datastream et Standard & Poor's Micropal

- 1) Les épargnants n'investiront pas dans Man Multi-Strategy Guaranteed Limited; les billets multistratégie de série 3 procurent plutôt une exposition à un portefeuille fondé sur la famille de produits Man Multi-Strategy. Le rendement des billets multistratégie de série 3 peut différer de celui de Man Multi-Strategy Guaranteed Limited en raison d'un certain nombre de facteurs, dont les taxes et impôts, les frais, le change, les flux de trésorerie et l'importance des éléments d'actif. Les calculs sont fondés sur les valeurs liquidatives obtenues après déduction des frais et des charges d'exploitation, lesquels sont différents de ceux qui seront imputés ou engagés par les billets de série 3.
- 2) En fonction d'une analyse des projections de rendement combiné des formules de placement qui pourraient normalement être adoptées.
- 3) Obligations canadiennes : Indice intitulé *CIBC World Markets Broad Investment Grade Analysis of Returns (BIGAR) Total Return All Government Bond* (dollars américains)
- 4) Actions canadiennes : Indice intitulé *S&P/TSX Composite Total Return* (dollars américains)
- 5) Actions américaines: Indice intitulé *S&P 500 Total Return* (dollars américains)
- 6) TRAC : taux de rendement annuel composé (également connu sous le nom de rendement annualisé)
- 7) Le recul maximal correspond au déclin maximal du rendement au cours de la période énoncée.

On prévoit que l'exposition totale en matière de placement (l'« exposition cible en matière de placement ») du fonds multistratégie correspondra à environ 150 % de la valeur liquidative courante, sous réserve du rendement des placements. Pour permettre au fonds multistratégie d'atteindre l'exposition cible en matière de placement, le conseiller en placement fera en sorte que soient établies en faveur du fonds multistratégie avant la date de clôture une ou plusieurs facilités de crédit. Se reporter à la rubrique intitulée « Le fonds multistratégie — Facilités de crédit ».

Facilités de crédit

Afin de permettre au fonds multistratégie d'atteindre l'exposition cible en matière de placement, le conseiller en placement fera en sorte que soient établies en faveur du fonds multistratégie avant la date de clôture une ou plusieurs facilités de crédit (les « facilités de crédit ») d'un montant d'au plus 80 % de la valeur liquidative courante des billets ou de tout autre montant qui peut être déterminé. Le conseiller en placement sera en mesure, pour le compte du fonds multistratégie, d'emprunter, de rembourser et d'emprunter de nouveau des montants aux termes des facilités de crédit, sous réserve des modalités de celles-ci. L'exposition cible en matière de placement peut être atteinte au moyen d'instruments dérivés et si de tels instruments ne peuvent être obtenus, le montant des facilités de crédit pourra être augmenté afin d'atteindre le niveau cible d'exposition en matière de placement. On prévoit que les facilités de crédit porteront intérêt à un taux maximal de 2 % par année en sus du TIOL, et ces montants seront payables sur le fonds multistratégie. On prévoit que les facilités de crédit viendront à échéance après un an et comprendront diverses modalités, clauses restrictives et cas de défaut caractéristiques de ce type de facilité, comme les renouvellements annuels et le droit du prêteur de résilier la facilité moyennant un préavis écrit de trois mois. Les modalités des facilités de crédit pourraient être modifiées lors du renouvellement des facilités de crédit, y compris, entre autres, quant aux marges d'intérêt et aux frais.

Cessation des opérations

Tous les placements effectués par le fonds multistratégie peuvent faire l'objet d'une cessation si :

- a) par suite de rachats de billets, le montant total des billets en circulation ou le montant total des actifs disponibles pour le fonds multistratégie, selon le cas, diminue pour atteindre un seuil sous lequel il est, de l'avis du gestionnaire et du conseiller en placement, inefficace de continuer d'investir dans le fonds multistratégie;

- b) par suite de pertes subies dans le fonds multistratégie, le gestionnaire et le conseiller en placement déterminent conjointement que le montant des actifs pouvant être investi dans le fonds multistratégie a diminué pour atteindre un seuil sous lequel il est, de l'avis du gestionnaire et du conseiller en placement, inefficace de continuer d'investir dans le fonds multistratégie;
- c) de l'avis de Citibanque Canada, agissant raisonnablement et de bonne foi, (i) il s'est produit un changement d'ordre réglementaire ou fiscal par suite duquel il serait désavantageux, notamment sur le plan financier, pour Citibanque de continuer à participer à la convention de swap; (ii) il existe ou il s'est produit des faits causés par un changement de circonstances indépendant de la volonté de Citibanque Canada par suite duquel il serait désavantageux, notamment sur le plan financier, pour Citibanque Canada de continuer à participer à la convention de swap; (iii) il s'est produit un changement dans la capacité de Citibanque Canada (lequel est indépendant de la volonté de Citibanque Canada) de maintenir la convention de swap; (iv) il est illégal pour Citibanque Canada de continuer à participer à la convention de swap ou de verser un prix de rachat ou un paiement à l'échéance; (v) la convention relative aux conseils en placement a été résiliée; ou (vi) la convention de swap est résiliée en raison d'événements relatifs à la contrepartie au swap.

Si les placements dans le fonds multistratégie cessent, l'obligation de verser les frais décrits à la rubrique « Frais influant sur la valeur liquidative des billets » s'éteindra. Tous les actifs compris dans le fonds multistratégie seront liquidés de manière ordonnée et le produit en découlant (s'il y a lieu) reçu par Citibanque Canada sera conservé par cette dernière aux fins de distribution, avec la garantie quant au capital, aux porteurs à la date d'échéance. Avant l'échéance, ce produit fera l'objet d'un dépôt à des taux semblables à ceux offerts par Citibanque Canada dans le cadre de dépôts à court terme. Les porteurs recevront du gestionnaire un avis de la cessation des placements dans le fonds multistratégie.

La valeur liquidative par billet

Détermination de la valeur liquidative des billets

La valeur liquidative par billet sera calculée par Man Valuation Services Limited et fournie au gestionnaire et à Citibanque Canada vers le 20^e jour ouvrable du mois suivant. La valeur liquidative par billet à la date d'échéance ou au dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat ») sera calculée en fonction de la valeur actuelle de la garantie quant au capital déterminée par Citibanque Canada et de la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet reçue par Citibanque Canada, laquelle est établie en fonction du rendement du fonds multistratégie à compter de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance ou la date de rachat, selon le cas.

Le calcul de la valeur du fonds multistratégie sera fondé sur la valeur globale des actifs de celui-ci, déduction faite de la valeur globale de ses passifs, en fonction du dernier cours de clôture ou prix de règlement disponible dans les marchés où les contrats et autres actifs détenus par le fonds multistratégie sont négociés. Bon nombre des actifs compris dans le fonds multistratégie auront seulement des valeurs estimatives à ces dates, ces évaluations pouvant être assujetties à des révisions ultérieures.

La valeur du fonds multistratégie sera calculée par Man Valuation Services Limited d'une manière qui est conforme au mode de calcul utilisé pour d'autres fonds semblables auxquels elle fournit des services d'évaluation. Par exemple, la valeur des placements du fonds multistratégie, lorsque des rachats ne sont pas possibles au moins chaque mois, sera évaluée par Man Valuation Services Limited pour refléter un escompte de 1,0 % qui représente l'opération et les frais de détention y afférents. Afin de fournir suffisamment de liquidités au fonds multistratégie, à l'occasion, (autre qu'à la date d'échéance), à l'égard de ces placements, une société liée à Man s'est engagée formellement à acheter ces actions au cours mensuel pertinent réduit fourni par Man Valuation Services Limited.

Suspension temporaire du calcul de la valeur liquidative

Le gestionnaire ou le conseiller en placement peuvent suspendre le calcul de la valeur liquidative :

1. pendant la fermeture, pour une raison autre que des vacances habituelles, de l'une des principales bourses à la cote desquelles une partie substantielle des actifs du fonds multistratégie sont inscrits ou sur lesquelles ces actifs sont négociés, ou pendant toute période où les opérations y sont limitées ou suspendues;

2. dans un cas d'urgence par suite duquel le fonds multistratégie est incapable d'aliéner ses actifs ou de les évaluer adéquatement;
3. en cas de défaillance des moyens d'information et/ou de calcul nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs du fonds multistratégie, dans les conditions susmentionnées.

Si une suspension temporaire du calcul de la valeur liquidative survient, tous les rachats seront immédiatement suspendus jusqu'au moment où le calcul de la valeur liquidative reprendra.

Privilège de rachat

Le porteur de billets pourra, à son gré, exiger de Citibanque Canada qu'elle lui rachète, à partir de la prochaine date de rachat jusqu'au 31 octobre 2015, inclusivement, la totalité ou une partie des billets dont il a la propriété effective. Tous les billets qui n'ont pas été rachetés d'ici au 31 octobre 2015 seront automatiquement rachetés à la date d'échéance. S'il veut exercer son droit de rachat anticipé, le porteur doit demander à son courtier inscrit de remettre un avis de rachat anticipé. Les demandes écrites de rachat qui sont reçues par le gestionnaire avant l'expiration du 5^e jour ouvrable d'un mois donné, seront traitées à la date de rachat de ce mois; les demandes de rachat qui ont été reçues après le 5^e jour ouvrable d'un mois donné, seront traitées à la date de rachat du mois suivant. Toutefois, le gestionnaire peut en tout temps modifier le délai dans lequel l'avis de rachat anticipés doit être donné de façon à ce qu'il soit conforme aux pratiques en vigueur en la matière dans le secteur des fonds de couverture. Le gestionnaire informera les porteurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers inscrits, d'un tel changement au moins 90 jours avant sa date de prise d'effet.

Le prix de rachat qui est payable à un épargnant par Citibanque Canada dans le cas d'un rachat anticipés de billets sera déterminé en fonction de la valeur liquidative des billets à la date de rachat, déduction faite des retenues d'impôt, des frais et des charges applicables. Au moment du rachat de billets de catégorie I effectué avant le 1^{er} août 2010, les frais de vente reportés seront payables au conseiller en placement, ou à un membre du même groupe que lui. Les frais de vente reportés correspondront à une fraction, calculée en pourcentage, de la valeur liquidative des billets selon la date de rachat comme il est décrit ci-après. Le prix de rachat reflétera les évaluations réalisées au moment du paiement et ne sera pas rajusté pour tenir compte des changements apportés à ces évaluations.

Date de rachat :	Frais de vente reportés applicables :
Avant le 31 août 2005	4,0 % de la valeur liquidative par billet, majorés des frais de rachat anticipés de 1,0 % décrits précédemment
Du 31 août 2005 au 31 juillet 2006	4,0 % de la valeur liquidative par billet
Du 1 ^{er} août 2006 au 31 juillet 2008	3,0 % de la valeur liquidative par billet
Du 1 ^{er} août 2008 au 31 juillet 2010	1,0 % de la valeur liquidative par billet
Après le 1 ^{er} août 2010	Aucuns

Frais de rachat anticipés :

Les billets sont conçus pour des épargnants qui ont des objectifs de placement à moyen et à long terme. Ils ne conviennent pas aux horizons de placement à court terme. En conséquence, outre les frais de vente reportés de 4,0 % payables au moment du rachat des billets de catégorie I dont il est question ci-dessus, les billets de catégorie I et les billets de catégorie II rachetés avant le 31 août 2005 seront assujettis à des frais de rachat anticipés additionnels correspondant à 1,0 % de la valeur liquidative par billet.

Si un épargnant donne (par l'intermédiaire de son courtier inscrit) au gérant ou à son représentant autorisé un avis de rachat anticipé de ses billets qui est suffisant, Citibanque Canada sera tenue de racheter ces billets en date de la date de rachat pour une somme correspondant au prix de rachat applicable dans le cas d'un rachat anticipé, calculé de la manière décrite ci-dessus.

Le prix de rachat payable à un porteur dans le cas d'un rachat anticipé sera calculé de la façon décrite ci-dessus vers le 20^e jour ouvrable suivant la date de rachat, et sera payé environ dans les 10 jours ouvrables suivants. S'il y a un retard dans la liquidation des placements par le conseiller en placement et que, pour cette raison, Citibanque Canada n'a pas reçu suffisamment de fonds pour acquitter le prix de rachat, le paiement de la totalité ou d'une partie du prix de rachat pourra être retardé. Si un porteur choisit d'exercer son privilège de rachat avant l'échéance, il peut recevoir un montant qui est inférieur à la garantie quant au capital. Les porteurs n'auront pas le droit de recouvrer de telles pertes auprès de Citibanque Canada ou d'une autre partie.

Dans certaines circonstances, Citibanque Canada n'est pas tenue de racheter les billets. Ainsi, le rachat des billets peut être suspendu en tout temps avant l'échéance si le gestionnaire ou le conseiller en placement, agissant raisonnablement, déterminent, à leur gré, que les conditions en vigueur rendent impossible ou imprudente la vente d'actifs du fonds multistratégie ou nuisent à la capacité de Man Valuation Services Limited de déterminer la valeur des actifs du fonds multistratégie. De plus, Citibanque Canada se réserve le droit de limiter à 20 % de la valeur liquidative courante les rachats effectués à une date de rachat donnée. Si les demandes de rachat reçues sont supérieures à ce pourcentage, elles seront traitées de façon proportionnelle.

Comme il n'existe à l'heure actuelle aucun marché par l'intermédiaire duquel les billets peuvent être vendus, le rachat peut constituer une source importante de liquidité pour les porteurs cherchant à réaliser leur placement avant l'échéance. Le gestionnaire s'emploiera à créer un marché secondaire pour les billets un an après la clôture du placement.

Citibanque Canada se réserve le droit, au lieu de racheter les billets, de les acheter ou de les faire acheter par un tiers, pour une somme correspondant au prix de rachat autrement payable par Citibanque Canada aux porteurs. Cette somme sera versée aux épargnants au moment et de la manière selon lesquelles aurait été payé le prix de rachat (c'est-à-dire, la valeur liquidative par billet déduction faite des frais et charges de rachat et autres).

Description des billets

Le texte qui suit résume les modalités et caractéristiques importantes des billets offerts par le présent document, mais on ne saurait le considérer comme complet. Pour en connaître tous les détails, on se rapportera au certificat qui représente le billet global mentionné ci-après.

Placement

Les billets de BluMont Man multistratégie de série 3 sont émis par Citibanque Canada moyennant un prix de souscription de 10 \$ chacun et une souscription minimale de 5 000 \$ (500 billets). Le placement est effectué en dollars canadiens et devra être réalisé pour un montant minimum de 25 millions de dollars et un montant maximum de 200 millions de dollars.

On peut souscrire les billets par l'intermédiaire du système de traitement de fonds de placement FundSERV, en utilisant les codes de commande suivants : i) « BCC005 » dans le cas des achats de billets de catégorie I, qui sont assujettis à des frais de vente reportés, aux termes desquels les épargnants ne seront pas tenus de payer des frais au moment de l'achat des billets de catégorie I mais peuvent être tenus de payer les frais de vente reportés applicables au moment d'un rachat avant l'échéance et ii) « BCC705 » dans le cas des achats de billets de catégorie II, qui sont assujettis à des frais de vente négociables, aux termes desquels les épargnants peuvent être tenus de payer des frais d'au plus 0,30 \$ (3,0 %) par billet de catégorie II au moment de l'achat de billets de catégorie II sans payer des frais de vente au moment d'un rachat avant l'échéance. Le gestionnaire paiera aux courtiers inscrits une commission de placement de 0,40 \$ (4,0 %) par billet de catégorie I. Les billets de catégorie I et les billets de catégorie II sont assujettis à des frais de rachat anticipés au moment d'un rachat avant le 31 août 2005. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ». Les courtiers devraient communiquer avec le gestionnaire au 1 866 473-7376 pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure de souscription et de rachat à suivre.

Un billet global correspondant au montant total de l'émission sera délivré sous forme nominative à la CDS à la date de clôture. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs ne pourront obtenir de certificats représentant les billets et l'inscription des droits sur les billets sera faite au moyen du système d'inscription en compte. Les billets ne peuvent faire l'objet d'un rachat au gré de Citibanque Canada avant l'échéance mais ils sont rachetables au gré du porteur, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Privilège de rachat ».

Les ordres d'achat de billets peuvent être acceptés en totalité ou en partie et Citibanque Canada se réserve le droit d'attribuer à un épargnant des billets correspondant à une somme inférieure au montant qu'il a souscrit. Citibanque Canada se réserve aussi le droit de cesser d'accepter les souscriptions en tout temps, sans préavis.

Citibanque Canada peut, de temps à autre, émettre des séries supplémentaires de billets (qui peuvent ou non ressembler aux billets), ou tout autre titre de créance ou billet de dépôt.

Achats assujettis à des frais de vente reportés

Dans le cas des billets de catégorie I, la totalité du montant de la souscription d'un épargnant est appliquée à l'achat des billets de catégorie I sans que des frais de vente ne soient déduits. Le gestionnaire paiera au courtier inscrit de l'épargnant une commission de placement de 0,40 \$ par billet de catégorie I (4,0 %) du montant total investi.

Achats assujettis à des frais de vente négociables

Dans le cas des billets de catégorie II, des frais de vente peuvent être déduits du montant de la souscription et payés au courtier inscrit de l'épargnant. Les frais de vente peuvent être négociés entre l'épargnant et son courtier inscrit. Les frais de vente maximaux des billets de catégorie II s'établissent à 0,30 \$ par billet de catégorie II (3,0 %) du montant total investi dans les billets. Le solde est affecté à l'achat de billets de catégorie II.

Échéance et remboursement du capital

Les billets viendront à échéance vers le 31 décembre 2015. La date d'échéance exacte dépendra des taux d'intérêt en vigueur sur le marché à la date de clôture et sera déterminée à ce moment. Une modification importante des taux d'intérêt pourrait faire en sorte que la date d'échéance soit avancée ou reportée.

À l'échéance, chaque porteur de billets aura le droit de recevoir, à l'égard de chaque billet qu'il détient, une somme équivalant à la valeur liquidative du billet. La valeur liquidative par billet à l'échéance sera constituée d'une somme correspondant à la garantie quant au capital augmentée du montant, le cas échéant, reçu par Citibanque Canada, correspondant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet, laquelle est fondée sur le rendement du fonds multistratégie depuis la clôture du placement jusqu'à l'échéance.

Aucune distribution ni aucun paiement ne seront effectués relativement aux billets, sauf leur rachat ou à l'échéance.

Rang

Les billets seront émis sous la forme d'un certificat de dépôt et constitueront des obligations inconditionnelles directes et des dépôts de Citibanque Canada. Les billets seront non subordonnés et de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations directes non garanties et non subordonnées en circulation, présentes et à venir de Citibanque Canada (sauf lorsque la loi prévoit le contraire), et seront payables de façon proportionnelle, sans préférence ni priorité. Les billets ne seront pas assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts, mais constitueront des dépôts de Citibanque Canada, au sens de cette loi.

Note

À la date du présent document, les titres de créance à long terme canadiens de Citibanque Canada jouissent d'une note de AA (haut) de la DBRS et d'une note de AA de S&P. Les obligations qui incombent à Citibanque Canada aux termes des billets seront garanties par Citibank, N. A., dont les titres de créance à long terme sont, à la date des présentes, notés AA par S&P et Aa1 par Moody's. Rien ne permet de garantir que, si les billets étaient expressément notés par DBRS et S&P, ils obtiendraient la même note que les titres de créance à long terme de Citibanque Canada. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements; toute note accordée peut être retirée ou révisée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Règlement à l'échéance

Citibanque Canada devra, au plus tard à 10 h (heure normale de l'Est) le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance, avoir à sa disposition des fonds d'un montant suffisant pour régler les sommes dues aux termes des billets, soit la valeur liquidative pour chaque billet. Si la liquidation des placements sous-jacents du fonds multistratégie est retardée, le versement de toute portion du produit à l'échéance qui excède la garantie quant au capital pourrait être reporté.

Citibanque Canada mettra à la disposition du gestionnaire toutes les sommes payables à l'égard des billets à la date pertinente de versement. À la réception de ces sommes, le gestionnaire rendra possible le versement aux porteurs de leur quote-part respective par l'intermédiaire de FundSERV.

Citibanque Canada prévoit que les paiements que verse le gestionnaire aux porteurs par l'intermédiaire de FundSERV seront régis par les instructions permanentes et les pratiques habituelles, comme c'est le cas pour les titres au porteur ou immatriculés au nom d'une maison de courtage détenus pour le compte de clients, et relèveront de la responsabilité du gestionnaire. La responsabilité et les obligations de Citibanque Canada à l'égard des billets représentés par un billet global sont limitées au versement, au gestionnaire, des sommes dues à l'égard du billet global. Citibanque Canada, le conseiller en placement et le gestionnaire n'auront aucune responsabilité ni obligation quant aux registres relatifs à la propriété des billets ou aux versements effectués à l'égard des billets représentés par le billet global ou quant à la tenue, à la supervision et à l'examen des registres relatifs à la propriété des billets.

Citibanque Canada conserve le droit, à titre de condition de versement des sommes à l'échéance ou de tout prix de rachat, d'exiger la remise aux fins d'annulation de tout certificat attestant les billets.

Ni Citibanque Canada ni la CDS ne seront tenues à l'exécution d'une fiducie touchant la propriété de tout billet, ni ne seront touchés par un avis relatif à des droits qui pourraient exister à l'égard de tout billet.

Versement différé

Les lois fédérales du Canada interdisent le paiement d'intérêts ou d'autres sommes dans le cadre de prêts octroyés à des taux d'intérêts réels supérieurs à 60 % par année. Lorsqu'un versement doit être fait par Citibanque Canada à un porteur relativement au prix de rachat d'un billet ou à l'échéance, le paiement d'une partie de ce versement peut être différé pour garantir le respect de ces lois. De plus, Citibanque Canada peut retenir une partie de tout versement à un porteur si elle est tenue de le faire en vertu de la loi.

Système d'inscription en compte

Sous réserve de certaines exceptions mentionnées ci-dessous, les porteurs ne pourront obtenir de certificats représentant les billets, et l'inscription de la propriété des billets sera faite par l'intermédiaire du système d'inscription en compte. Au moment de l'achat de billets, un porteur recevra les confirmations habituelles qui lui seront transmises par son courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel il a acheté ces billets.

Des certificats définitifs attestant les billets seront délivrés aux porteurs ou à leurs courtiers inscrits, selon le cas, (i) si le gestionnaire informe les porteurs que la CDS ne peut plus ou ne désire plus remplir les obligations qui lui incombent à titre de dépositaire à l'égard des billets et des porteurs et s'il n'est pas en mesure de trouver un système de dépôt ayant les qualités requises pour la remplacer ou (ii) si le gestionnaire, à son gré, informe par écrit les porteurs qu'il a choisi de cesser d'utiliser le système d'inscription en compte à l'égard des billets. Dans les deux cas, le billet global prévoit que le gestionnaire doit informer les porteurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers inscrits, de la disponibilité des certificats définitifs. Pour faciliter la délivrance des certificats définitifs, le gestionnaire conclura une convention de services avec un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'envergure nationale. Au moment où la CDS remettra à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres le billet global représentant les billets et les instructions du gestionnaire pour l'inscription, le gestionnaire délivrera, ou s'assurera que soient délivrés, par l'intermédiaire de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les certificats définitifs aux porteurs ou à leurs courtiers inscrits, selon le cas, lesquels certificats définitifs attesteront alors les billets qui étaient attestés antérieurement par le billet global.

Le texte des certificats définitifs attestant les billets contiendra les dispositions que le gestionnaire jugera nécessaires ou utiles. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres tiendra ou s'assurera que soit tenu à son bureau principal à Toronto un registre dans lequel seront inscrits les transferts et les inscriptions de billets dans leur forme définitive, s'ils sont émis.

Le transfert d'un certificat définitif attestant un billet sera valide seulement s'il est effectué à ces bureaux au moment de la remise aux fins d'annulation du certificat dans sa forme définitive, s'il est accompagné d'un acte de transfert en bonne et due forme et à la satisfaction de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, s'il respecte les conditions raisonnables posées par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ainsi que les exigences prévues par la loi et s'il est inscrit au registre. Un billet global ne peut être transféré que dans sa totalité par la CDS à son prête-nom ou par un prête-nom de la CDS à la CDS ou à un autre de ses prête-noms.

Les paiements relatifs à des billets attestés par des certificats définitifs, s'ils sont délivrés, seront effectués par chèque envoyé par la poste au porteur, ou à son courtier inscrit, selon le cas, à l'adresse au registre mentionné ci-dessus et dans lequel les inscriptions et les transferts de billets doivent être inscrits ou, si le porteur en fait la demande par écrit au moins cinq jours ouvrables avant la date de paiement et que l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres y consent, par transfert électronique de fonds à un compte bancaire d'une banque située au Canada désignée par le porteur. Tout paiement relatif à un billet attesté par un certificat définitif est conditionnel à la remise préalable du billet par le porteur à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, qui se réserve le droit de conserver le billet et de l'identifier comme étant annulé.

Avis aux porteurs

Tout avis aux porteurs relatif aux billets sera considéré comme valablement donné s'il est publié une fois dans un quotidien canadien de langue française et dans l'édition nationale d'un quotidien canadien de langue anglaise. Le gestionnaire donnera avis aux porteurs de tout changement important ou de tout fait important relatif aux billets, y compris l'interruption totale des placements par le fonds multistratégie, de la manière mentionnée ci-dessus.

Modification des billets

Le billet global peut être modifié sans le consentement des porteurs au moyen d'un accord entre Citibanque Canada, le gestionnaire si, de l'avis raisonnable de Citibanque Canada et du gestionnaire, les modifications n'auraient pas d'effet important ou défavorable sur les intérêts des porteurs. Par ailleurs, le billet global peut être modifié si la modification est approuvée par une résolution adoptée par voie de scrutin par les porteurs d'au moins 66 2/3 % des billets représentés à une assemblée convoquée dans le but d'étudier la résolution. Le quorum d'une assemblée de porteurs est constitué d'au moins deux porteurs présents en personne ou représentés par procuration détenant au moins 10 % des billets en circulation. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée dans les trente minutes de l'heure fixée pour le début de l'assemblée, celle-ci sera ajournée et reportée à une autre date tombant au moins dix jours et au plus vingt et un jours plus tard, déterminée par le gestionnaire, et un avis du report de l'assemblée sera transmis aux porteurs. Les porteurs présents à la reprise de l'assemblée constitueront le quorum. Lors des scrutins tenus aux assemblées, chaque porteur aura un droit de vote par billet qu'il détient.

De plus, si le nombre de billets en circulation au moment en cause devait diminuer à moins de 25 % du nombre initial de billets émis (calculé en fonction du capital), le gestionnaire pourrait alors convoquer une assemblée des porteurs pour décider si le programme de billets devrait être liquidé avant l'échéance. Le programme de billets peut être liquidé seulement si les porteurs d'au moins 66 2/3 % des billets représentés à une assemblée convoquée relativement à cette question approuvent cette liquidation par voie de scrutin.

Les billets ne comportent pas de droit de vote dans aucune autre circonstance.

Frais influant sur la valeur liquidative des billets

Frais liés au placement

Les frais liés au placement de la totalité des billets, qui s'élèvent à au plus 0,10 \$ par billet (1,0 %), augmentés des taxes applicables, s'il y a lieu, seront payés à la clôture par un membre du même groupe que le conseiller en placement afin

que la plus grande partie possible du produit provenant du placement des billets puisse être affectée au programme de billets, de sorte que la valeur liquidative initiale par billet corresponde au prix de souscription.

Une rémunération pour les services fournis et les coûts engagés par le conseiller en placement dans le cadre de l'organisation et de l'établissement du fonds multistratégie et de la mise en place de sa structure, sera calculée mensuellement et payable trimestriellement au cours de la première année du programme de billets. Cette rémunération correspondra, au total, à 1,0 % (0,0833 % par mois) de la valeur liquidative initiale des billets et sera augmentée des taxes applicables, s'il y a lieu.

Frais relatifs au programme de billets

Les frais suivants seront imputés au programme de billets et auront donc une incidence sur le rendement des billets.

Frais de gestion et de transfert de risques

En contrepartie des services qu'il rendra au programme de billets, le conseiller en placement aura le droit de recevoir des frais annuels de gestion et de transfert de risques équivalant à 1,0 % de la valeur liquidative des billets (augmentés des taxes applicables, s'il y a lieu), ces frais devant être calculés et payés mensuellement à terme échu. Le conseiller en placement, pour son propre compte, sera seul responsable de tous les frais payables au gestionnaire pour les services continus de placement qu'il fournit aux porteurs de billets relativement au programme de billets et au fonds multistratégie.

Honoraires de consultation

Des frais de gestion maximaux de $\frac{1}{4}$ de 1,0 % par mois (soit environ 3,0 % par année) de l'exposition totale en matière de placement (c.-à-d. le montant établi par le conseiller en placement comme étant disponible aux fins de placement de temps à autre) répartie entre chaque conseiller en négociation, seront imputés au fonds multistratégie. Une rémunération incitative mensuelle maximale de 20 % devra également être payée en fonction de l'augmentation attribuable à chaque conseiller en négociation et découlant du nouveau bénéfice net attribué à chacun des conseillers en négociation. Dans certains cas, une rémunération incitative pourra être payable uniquement si l'augmentation du nouveau bénéfice net excède un taux de rendement cible ou minimal. Une rémunération incitative pourra aussi être payée avant la déduction de certains frais. Les modalités particulières de l'entente avec chaque conseiller en négociation ont été négociées par le conseiller en placement. L'intégralité ou une partie de ces frais sera reçue par Man ou les membres du même groupe qu'elle.

Au cours de la mise en œuvre des stratégies de placement, les conseillers en négociation pourront effectuer des placements dans d'autres structures de placement. Le fonds multistratégie devra prendre en charge une part des frais imposés à l'égard de ces placements en proportion de sa participation dans ceux-ci.

Rémunération prévue par la convention de swap

Aux termes d'une convention de swap, Citibanque Canada recevra du programme de billets une rémunération annuelle maximale correspondant à 0,50 % de la plus-value du fonds multistratégie. Cette rémunération sera calculée mensuellement et payable trimestriellement et à la date de clôture, elle devrait correspondre à environ 0,20 % de la valeur liquidative des billets.

Rémunération des courtiers

Les courtiers recevront du programme de billets une rémunération annuelle correspondant à 0,65 % de la valeur liquidative des billets détenus par les clients de leurs représentants, cette rémunération devant être calculée mensuellement à compter du 1^{er} août 2004 et devant être payée trimestriellement environ 30 jours ouvrables suivant le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil. Le gestionnaire, et non le programme de billets, versera une rémunération annuelle additionnelle aux courtiers correspondant à 0,25 % à l'égard des billets de catégorie I et à 0,75 % à l'égard des billets de catégorie II, calculée en fonction du capital global des billets de catégorie I et des billets de catégorie II, respectivement, en circulation à la fin de chaque mois.

Frais permanents

Le programme de billets prendra en charge tous les frais administratifs, les frais liés à la liquidité et les autres frais relatifs aux billets, y compris les frais relatifs aux services d'évaluation et de comptabilité fournis par Man Valuation Service Limited, membre de Man Group. On prévoit que ces frais s'établiront, annuellement, à environ 225 000 \$ (dans l'hypothèse d'un placement d'environ 75 millions de dollars).

Autres frais

Le fonds multistratégie payera directement ou indirectement l'ensemble des coûts et des commissions de courtage découlant des opérations de négociation, des intérêts sur les emprunts et des frais connexes à ceux-ci, ainsi que les frais gouvernementaux annuels d'enregistrement des sociétés des Bermudes, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et l'ensemble des autres dépenses d'exploitation imputables aux stratégies de placement ou aux conseillers en négociation. Une partie de ces frais pourra être payée aux membres du groupe du conseiller en placement qui fournit ces services au fonds multistratégie.

Facteurs de risque

Un placement dans les billets comporte des risques. Les épargnants devraient examiner attentivement les risques associés à l'acquisition et à la détention de billets, y compris les facteurs qui suivent.

Pertinence du placement

Un épargnant devrait prendre la décision d'investir dans les billets après avoir consulté ses conseillers quant à la pertinence de l'acquisition de billets à la lumière de ses objectifs de placement et des informations figurant au présent document d'information. Citibanque Canada, le gestionnaire et le conseiller en placement ne font aucune recommandation quant à la pertinence de l'acquisition de billets aux fins de placement par qui que ce soit. Les épargnants devraient tenir compte du fait que le risque que comporte ce type de placement est plus important que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement puisque les prix des placements que le conseiller en placement se propose d'effectuer par l'intermédiaire du fonds multistratégie peuvent fluctuer de façon soudaine, inattendue et importante et ces placements sont assujettis à divers autres risques. Par conséquent, la négociation des placements pourrait faire en sorte que la valeur liquidative par billet subisse des pertes et réalise des gains importants sur une courte période.

Billets non traditionnels

Les billets ne constituent pas des billets ou des titres de créance traditionnels puisqu'ils ne procurent aux épargnants aucun rendement ou flux de revenu avant leur échéance, ni aucun rendement à l'échéance calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable qui serait déterminable avant l'échéance. Les épargnants qui investissent dans les billets n'auront pas la possibilité de réinvestir des revenus tirés de leur placement avant l'échéance, ni ne pourront, avant l'échéance, déterminer la somme qu'ils recevront, le cas échéant, lorsque leurs billets seront échus.

Incertitude quant au rendement jusqu'à l'échéance

Le rendement sur les billets qui sera réalisé par les épargnants, s'il y a lieu, ne sera déterminé qu'à la date d'échéance. Un tel rendement dépendra du rendement du fonds multistratégie, qui sera évalué en fonction des changements de la valeur liquidative des billets, s'il y a lieu. Rien ne permet de garantir que le fonds multistratégie aura un rendement positif au cours de cette période ou qu'il atteindra ses objectifs de placement. Selon le rendement du fonds multistratégie et, particulièrement, s'il y a une interruption des placements dans le fonds multistratégie, les épargnants pourraient recevoir, à l'échéance, la garantie quant au capital seulement. Les épargnants n'ont aucune influence sur la gestion du fonds multistratégie effectuée par le conseiller en placement.

Rendement passé

Il n'existe aucune garantie que les renseignements relatifs au conseiller en placement, aux conseillers en négociation ou relatifs aux objectifs de placement et à l'approche du fonds multistratégie qui sont énoncés aux présentes, seront

représentatifs d'une quelconque manière de leur rendement futur (que ce soit en termes de rentabilité ou de faible corrélation en rapport avec les autres placements).

Antécédents d'exploitation limités

Les antécédents d'exploitation du fonds multistratégie sont limités. Bien que le conseiller en placement et les conseillers en négociation possèdent des antécédents d'exploitation, certains de ces antécédents peuvent être relativement courts et les stratégies de placement mises en œuvre peuvent ne pas avoir été utilisées auparavant par un fonds similaire au fonds multistratégie.

Recours du porteur relativement aux actifs du fonds multistratégie

Les porteurs n'auront aucun droit direct ou indirect sur les actifs du fonds multistratégie et les billets ne représenteront aucun droit de ce type. Les épargnants ne pourront avoir recours aux actifs du fonds multistratégie.

Risque relié à la contrepartie au swap

Au plus tard à la date de clôture, Citibanque Canada conclura avec la contrepartie au swap une convention de swap conformément à laquelle la contrepartie au swap s'engagera à transférer à Citibanque Canada, au rachat et à l'échéance une somme équivalant à la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet. Cette somme sera fondée sur le rendement du fonds multistratégie entre la date à laquelle les billets ont été émis et la date de rachat ou l'échéance, selon le cas. Les porteurs n'auront aucun recours ni aucun droit à l'égard des actifs du fonds multistratégie ou de la contrepartie au swap relativement à la convention de swap. Si la convention de swap est résiliée avant l'échéance et que Citibanque Canada n'est pas en mesure de conclure une convention semblable avec une autre contrepartie au swap, ou si la contrepartie au swap ne respecte pas les obligations qui lui incombent aux termes de la convention de swap, les porteurs pourraient ne pas recevoir, au rachat ou à l'échéance, une somme représentant la plus-value, s'il y a lieu, du fonds multistratégie par billet. L'obligation de Citibanque Canada de payer aux porteurs la plus-value du fonds multistratégie par billet est limitée au produit, s'il y a lieu, qu'elle reçoit de la contrepartie au swap. La contrepartie au swap, société indépendante à responsabilité limitée et à vocation spéciale établie aux Bermudes, qui a été constituée uniquement pour les fins du programme de billets, n'est pas membre du même groupe que Citibanque Canada. Citibanque Canada ne contrôle pas les activités de la contrepartie au swap et ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie relativement à l'exécution, par la contrepartie au swap, des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de swap.

Rachat anticipé

Les billets sont conçus pour des épargnants qui ont des objectifs de placement à moyen et à long terme. Ils ne conviennent pas aux horizons de placement à court terme. Outre les frais de vente reportés qui s'appliquent à tout rachat de billets de catégorie I effectué avant le 1^{er} août 2010, les billets de catégorie I et les billets de catégorie II rachetés au gré des épargnants avant le 31 août 2005 seront assujettis à des frais de rachat anticipé de 1,0 % de la valeur liquidative par billet.

Le produit payable aux épargnants qui demandent le rachat anticipé de leurs billets dépendra entièrement de la valeur liquidative par billet à la date de rachat pertinente. La valeur des billets variera de temps à autre en fonction de la valeur de la garantie quant au capital établie par Citibanque Canada et du rendement du fonds multistratégie jusqu'à la date de rachat.

Il n'existe actuellement aucun marché secondaire pour les billets. Par conséquent, tant que les porteurs de billets n'auront pas donné un avis de rachat, ils ne connaîtront pas le prix auquel les billets concernés par l'avis seront rachetés.

Si un épargnant qui investit dans les billets choisit d'exercer son privilège de rachat anticipés (au lieu de conserver les billets jusqu'à l'échéance), la valeur de la garantie quant au capital sera inférieure au prix de souscription. Les porteurs n'auront pas le droit de recouvrer ce type de perte de Citibanque Canada ou d'une autre partie. De plus, les rachats de billets de catégorie I effectués avant l'échéance peuvent être assujettis aux frais de vente reportés applicables décrits à la rubrique intitulée « Privilège de rachat » et à toute retenue d'impôt applicable.

Le rachat des billets à tout moment avant l'échéance peut être suspendu si le gestionnaire ou le conseiller en placement juge que les conditions en vigueur rendent impossible ou imprudente la vente des actifs du fonds multistratégie ou nuisent à leur capacité d'évaluer les actifs du fonds multistratégie. De plus, Citibanque Canada se réserve le droit de limiter l'ensemble des rachats effectués à toute date de rachat à 20 % de la valeur liquidative alors établie. Si les demandes de rachat reçues sont supérieures à ce plafond, tous les rachats en question seront effectués au prorata.

Interruption des négociations

Dans certaines circonstances, tous les placements effectués par le fonds multistratégie peuvent être interrompus et tous les actifs détenus dans ce fonds peuvent être liquidés et le produit de liquidation, s'il y a lieu, devant être détenu par Citibanque Canada pour être distribué aux porteurs à l'échéance, avec la garantie quant au capital. Avant l'échéance, tout produit ainsi obtenu sera détenu en dépôt à des taux semblables à ceux offerts par Citibanque Canada pour les dépôts à court terme.

Risques liés à un placement dans le fonds multistratégie

Le rendement du fonds multistratégie sera assujéti aux risques associés à un placement dans chacune des stratégies de placement et aux conseillers en négociation du fonds multistratégie. Par conséquent, le prix de rachat et le paiement à l'échéance seront également influencés par ces risques. Les nouveaux instruments financiers peuvent être spéculatifs et volatils. Certaines stratégies de placement et/ou certains conseillers en négociation auxquels le fonds multistratégie peut attribuer des fonds peuvent utiliser l'effet de levier dans le cadre de leurs activités de placement en achetant des titres au moyen de fonds empruntés, en vendant des titres à découvert, en utilisant des conventions de rachat et de swap ainsi que d'autres moyens. Certaines stratégies de placement ou certains conseillers en négociation, particulièrement ceux qui emploient des stratégies de valeur relative, peuvent utiliser un effet de levier élevé. La négociation d'instruments pour lesquels ces stratégies sont utilisées ou dans lesquels les conseillers en négociation investissent peut être non liquide ou peut être influencée de façon défavorable par la réglementation des bourses, notamment en ce qui a trait au plafond applicable aux positions spéculatives. La négociation de certains types d'instruments peut comporter des risques de crédit additionnels, des risques d'absence de réglementation et des risques liés à l'illiquidité. Ces risques associés aux options sur les instruments ou aux instruments eux-mêmes peuvent différer des risques associés aux actifs sous-jacents. Les systèmes de négociation complexes exploités par certains conseillers en négociation ainsi que la vitesse et le volume des opérations conduisent invariablement à des négociations occasionnelles qui, rétrospectivement, n'étaient pas nécessaires. Le fonds multistratégie recevra les bénéfices ou subira les pertes liées à ces négociations non intentionnelles. Une proportion importante des actifs de certains conseillers en négociation pourra être concentrée dans les titres d'un seul émetteur. Dans la mesure où une telle concentration existe, l'incidence générale d'une évolution négative dans les activités de cet émetteur ou en rapport avec la devise dans laquelle ces placements sont libellés pourra être augmentée. Le fonds multistratégie sera également assujéti au risque de faillite de tout courtier principal ou autre courtier qu'il utilisera pour effectuer des négociations. Si la liquidation des placements sous-jacents du fonds multistratégie devait être retardée, le versement d'une partie du produit à l'échéance en excédent de la garantie quant au capital pourrait être retardé. La liquidation rapide des placements dans certains marchés où le conseiller en placement et les conseillers en négociation effectuent des placements, peut s'avérer impossible ou réalisable uniquement à un coût prohibitif. Le risque d'illiquidité peut être renforcé lorsque la liquidation est nécessaire afin de satisfaire des demandes de marge, des appels de marge ou pour répondre à d'autres exigences de financement. Le fonds multistratégie peut être exposé à des risques d'intérêt. Une variation des taux d'intérêt en vigueur pourrait avoir une incidence négative sur les rendements du fonds multistratégie.

Placements dans les marchés émergents

Les placements sous-jacents du fonds multistratégie comprendront des titres d'émetteurs situés dans des pays ayant une économie ou des marchés boursiers émergents. Les structures politiques et économiques de bon nombre de ces pays peuvent faire l'objet de changements importants et rapides et ces pays peuvent ne pas être aussi stables sur le plan social, politique et économique que les pays plus développés. Certains de ces pays peuvent, par le passé, ne pas avoir reconnu des droits de propriété privée et avoir, à certains moments, nationalisé ou exproprié des actifs de sociétés fermées. Par conséquent, les risques associés à un placement dans ces pays, y compris les risques de nationalisation, d'expropriation d'actifs ou d'imposition de restrictions applicables à la conversion des devises, peuvent être plus grands. En outre, des événements imprévus sur le plan politique ou social peuvent influencer la valeur des placements sous-jacents du fonds multistratégie.

Utilisation de l'effet de levier

Les stratégies de placement du fonds multistratégie peuvent utiliser l'effet de levier, ce qui augmente autant le potentiel de profit que de perte. Les facilités de crédit créent un effet de levier additionnel qui peut également augmenter le potentiel de profit et de perte pour le fonds multistratégie. Bien que le conseiller en placement ait mis en place des systèmes de gestion et de supervision des risques afin de mesurer le niveau d'effet de levier utilisé par le fonds multistratégie, rien ne garantit que ce niveau ne sera pas dépassé.

Facilités de crédit

Rien ne garantit que les facilités de crédit seront toujours renouvelées. La perte ou la réduction des facilités de crédit pourrait faire en sorte que le fonds multistratégie réduise son exposition totale en matière de placement. Les modalités des facilités de crédit et/ou des marges d'intérêt applicables pourraient être modifiées lors du renouvellement des facilités de crédit.

Risque de change

Les placements dans les billets seront effectués en dollars canadiens et seront convertis en dollars américains pour les placements effectués par le fonds multistratégie. Les fluctuations des taux de change pourraient amener une fluctuation de la valeur du placement dans le fonds multistratégie. Lorsqu'il sera possible de le faire, le fonds multistratégie tentera de réduire les risques de change. Toutefois, rien ne garantit que les mesures que le fonds multistratégie prendra en ce sens auront les résultats escomptés.

Frais et coûts d'opération

Le fonds multistratégie devra payer d'importants frais et coût d'opération, y compris les frais de gestion et de rendement versés aux conseillers en négociation. Grâce à la diversification du fonds multistratégie, certaines de ces stratégies de placement sous-jacentes pourraient payer une rémunération incitative, même si le fonds multistratégie, dans l'ensemble, n'a pas réalisé de gain au cours de la même période. Dans la mesure où le fonds multistratégie est investi dans la catégorie du style du fonds des fonds de couverture, il peut devoir acquitter différentes séries de frais et de coûts d'opération.

Les commissions de courtage et les coûts liés aux opérations connexes auront également une incidence sur le rendement du fonds multistratégie. Un grand nombre de négociations peuvent être réalisées dans le cadre de certaines stratégies de placement ou par certains conseillers en négociation, ce qui peut entraîner des coûts d'opération proportionnellement accrus. Habituellement, si le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, les coûts d'opération seront proportionnellement accrus.

Pour que le prix de rachat soit supérieur à la garantie quant au capital à l'échéance, le rendement produit par le fonds multistratégie entre la date de règlement et la date d'échéance devra être supérieur à l'ensemble des frais payés par le fonds multistratégie au cours de cette période.

Dépendance envers le conseiller en placement

Le conseiller en placement sera responsable de la gestion active du fonds multistratégie. Les décisions de gestion du conseiller en placement influenceront le rendement général du fonds multistratégie. Même si le conseiller en placement s'efforce de gérer le fonds multistratégie au meilleur de ses compétences, il n'existe aucune garantie que la gestion du fonds multistratégie par le conseiller en placement aura pour effet de produire, pour les épargnants qui investissent dans les billets, des revenus excédant le remboursement de la garantie quant au capital à l'échéance. La détermination et la mise en œuvre de stratégies de placement devant être appliquées par le conseiller en placement ou les conseillers en négociation comportent un haut degré d'incertitude.

Rien ne peut garantir que le conseiller en placement sera en mesure d'identifier des occasions de placement appropriées pour y investir la totalité des actifs attribués.

Conseillers en négociation

Les acheteurs potentiels de billets devraient savoir que le rendement du fonds multistratégie dépendra grandement du rendement des conseillers en négociation du portefeuille et de l'efficacité des stratégies utilisées dans le cadre de celui-ci. Le conseiller en placement, le gestionnaire et Citibanque Canada ne peuvent offrir aucune protection contre les risques de fraude, les représentations trompeuses ou les autres manquements au devoir des conseillers en négociation.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire, ses administrateurs et les membres de sa direction, ainsi que les membres du même groupe que lui et les personnes avec qui il a un lien, peuvent participer à la promotion, à la gestion ou à la gestion de placement de tout fonds qui investit principalement dans des titres de fonds de couverture ou des titres semblables.

Il peut exister des conflits d'intérêts entre les activités du fonds multistratégie et les activités d'autres fonds qui utilisent les services du conseiller en placement. Afin de régler ces conflits d'intérêts, les occasions de placement seront attribuées de façon non discrétionnaire afin que chaque fonds soit traité de façon égale et équitable. Le conseiller en placement ou les membres du même groupe que lui peuvent effectuer les mêmes placements que le fonds multistratégie ou utiliser des positions identiques ou opposées à celles retenues par le fonds multistratégie (pour son propre compte ou à titre de placeur pour compte) relativement à tout instrument ou à tout marché ou prendre des positions différentes de celles du fonds multistratégie (pour son propre compte ou à titre de placeur pour compte) à cet égard.

Citibanque Canada, Citibanque, N.A. et les membres de leur groupe respectifs (collectivement, les « entités Citibanque ») fourniront des services au programme de billets ainsi qu'au fonds multistratégie. Certains conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de cette prestation de services ainsi qu'en raison des activités d'exploitation quotidiennes des entités Citibanque. Le paragraphe suivant résume certains de ces conflits d'intérêts, mais ne constitue pas une liste exhaustive de tous les conflits éventuels.

Compte tenu de la vaste clientèle des entités Citibanque et de la diversité des services offerts à leurs clients, il est possible que les entités Citibanque ont ou auront des relations avec le conseiller en placement et/ou les autres membres du groupe de Man, du gestionnaire et/ou du fonds multistratégie. Les entités Citibanque peuvent également parfois jouer un rôle semblable auprès d'autres parties ou d'autres personnes. Certains services offerts dans le cadre du programme de billets ou au fonds multistratégie, ou les deux, par les entités Citibanque peuvent donner lieu à des obligations professionnelles à l'égard de personnes autres que les porteurs. Notamment, une entité Citibanque peut agir à titre de principal courtier ou prêteur ou entretenir d'autres relations avec un ou plusieurs conseillers en placement et/ou des membres du groupe de Man ainsi qu'avec le gestionnaire et/ou le fonds multistratégie. De plus, les entités Citibanque peuvent effectuer des opérations avec ces parties pour leur propre compte. Les entités Citibanque ne sont pas tenues d'aviser les porteurs des activités précitées. Ces services et les autres relations peuvent engendrer des situations dans le cadre desquelles les entités Citibanque doivent prendre des mesures ayant une incidence défavorable pour les porteurs.

À l'exception de leurs obligations respectives envers le programme de billets et les porteurs, comme il est énoncé dans le document d'information, les entités Citibanque n'ont pas et ne seront pas réputées avoir d'autres obligations ou devoirs envers le programme de billets ou les porteurs.

Marché secondaire/liquidité

Il n'existe actuellement aucun marché par l'intermédiaire duquel les billets peuvent être vendus et rien ne garantit qu'un tel marché se développera ou que, si un tel marché se développe, il sera liquide. Par conséquent, le rachat pourra être une source importante de liquidités pour les porteurs qui tentent de réaliser un rendement sur leurs placements avant l'échéance.

Modifications apportées à la réglementation

Les modifications futures apportées à la réglementation dans les territoires applicables pourraient limiter la capacité du fonds multistratégie d'exercer les activités décrites aux présentes et/ou pourraient avoir un effet défavorable important sur le programme de billets.

Incidences fiscales

De l'avis de McMillan Binch LLP, conseillers juridiques de Citibanque Canada, à la date du présent document, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à l'égard de l'acquisition, de la détention et de la disposition de billets par un porteur qui a acquis ces billets au moment de leur émission. Ce résumé s'applique à tout porteur qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »), est un résident du Canada qui n'a pas de lien de dépendance avec Citibanque Canada, qui n'est pas membre du même groupe qu'elle et qui détient ses billets à titre d'immobilisations. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui est une « institution financière » pour l'application des règles prévues par la Loi en matière de titres détenus par des institutions financières.

Il existe des incertitudes quant à la possibilité que les billets soient considérés comme des immobilisations pour un porteur. Notamment, les billets ne constitueront pas des immobilisations pour un porteur (i) si celui-ci les détient dans le cadre de ses activités consistant à effectuer des opérations sur valeurs ou à négocier des valeurs mobilières ou s'il les détient par ailleurs dans le cadre d'activités consistant à acheter et à vendre des valeurs mobilières, ou encore, (ii) s'il les a acquis à la suite d'une ou de plusieurs opérations considérées comme étant un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui sont des résidents du Canada et dont les billets ne pourraient être considérés comme des immobilisations ou qui souhaiteraient obtenir une confirmation selon laquelle leurs billets seront traités comme des immobilisations, peuvent faire un choix irrévocable afin que leurs billets et que tous les autres titres canadiens qu'ils détiennent soient réputés être des immobilisations en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et de son règlement d'application, en vigueur à la date du présent document, ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») en matière d'administration et de cotisation, et sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date du présent document. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications du droit ou des pratiques de l'ARC en matière d'administration et de cotisation, qu'elle soit apportée par voie judiciaire, gouvernementale ou législative. En outre, il ne contient pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les billets et ne tient compte d'aucune loi ou incidence fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne vise pas à constituer un avis juridique ou fiscal pour un porteur en particulier. Les porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales applicables à un placement dans des billets selon leur situation particulière, y compris les incidences connexes à la mise en application des modifications proposées à la Loi rendues publiques le 31 octobre 2003 relativement à la déductibilité des intérêts et d'autres dépenses.

Paiements à l'échéance

Les porteurs qui conservent leurs billets jusqu'à la date d'échéance devront inclure dans leur revenu pour l'année d'imposition, qui inclut la date d'échéance, l'excédent, s'il y a lieu, du paiement à l'échéance sur la garantie quant au capital du billet.

Créances visées par règlement

Aux termes de la Loi, des intérêts sont réputés courir, dans certaines circonstances, sur les « créances visées par règlement » (comme cette expression est définie pour l'application de la Loi). Selon une interprétation des pratiques administratives de l'ARC et pourvu que les placements dans le fonds multistratégie ne fassent pas l'objet d'une cessation, aucun intérêt ne devrait être réputé courir sur les billets en vertu de ces dispositions pour les années d'imposition se terminant avant l'année d'imposition au cours de laquelle les billets viendront à échéance ou seront remis aux fins de rachat. Si les placements dans le fonds multistratégie font l'objet d'une cessation comme il est décrit à la rubrique « Fonds multistratégie – Cessation des opérations », les règles applicables concernant les créances pourraient faire en sorte qu'un porteur soit réputé recevoir des intérêts sur les billets au cours de l'année d'imposition où la cessation survient et au cours des années d'imposition ultérieures.

Paiement au moment de la remise aux fins de rachat

Le porteur qui fait en sorte que Citibanque Canada procède au rachat d'un billet devra inclure, dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle le rachat est effectué, l'excédent, s'il y a lieu, du prix de rachat sur la garantie quant au capital du billet dans la mesure où il n'a pas été inclus précédemment dans le revenu du porteur. Un porteur subira une perte en capital dans la mesure où le prix de rachat sera inférieur à la garantie quant au capital des billets. Se reporter à la rubrique intitulée « Disposition de billets avant l'échéance » ci-après, pour une analyse des incidences fiscales d'une perte en capital.

Disposition de billets avant l'échéance

Dans certains cas où un épargnant cède ou transfère autrement une créance, les intérêts courus mais non versés sur la créance jusqu'à ce moment ne seront pas inclus dans le produit de disposition de la créance et devront être inclus à titre d'intérêts dans le calcul du revenu de l'épargnant pour l'année d'imposition au cours de laquelle le transfert a été effectué, sauf dans la mesure où cette somme a été autrement incluse dans le revenu déclaré pour cette année ou pour une année précédente. Selon les modalités des billets, aucune somme ne devrait être considérée comme des intérêts courus lors de la cession ou du transfert d'un billet avant la date d'échéance sauf lorsque les placements dans le fonds multistratégie ont fait l'objet d'une cessation avant la cession ou le transfert. Bien qu'on ne puisse l'affirmer avec certitude, la réception d'une somme par un porteur au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'un billet autrement qu'à l'échéance ou au rachat du billet par Citibanque Canada devrait entraîner un gain en capital (ou une perte en capital) pour ce porteur à ce moment si cette somme est supérieure (ou inférieure) au total du prix de base rajusté du billet et de tout coût de disposition raisonnable pour ce porteur. Le porteur qui dispose d'un billet peu avant la date d'échéance devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité à l'égard de sa situation particulière.

Une somme correspondant à la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur doit être incluse dans le revenu de celui-ci. Une somme correspondant à la moitié d'une perte en capital subie par un porteur est déductible de la partie imposable des gains en capital réalisés au cours d'une année, au cours des trois années précédant celle-ci ou au cours des années postérieures à celle-ci, sous réserve des dispositions précises de la Loi.

Les gains en capital réalisés par un particulier peuvent donner lieu à une obligation au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Mode de placement

Aux termes d'une convention datée du 3 mai 2004 (la « convention de commercialisation et d'administration ») conclue entre Citibanque Canada et le gestionnaire, celui-ci a convenu de mettre les billets en vente, dans la mesure où Citibanque Canada les émet, conformément aux conditions énoncées dans la convention de commercialisation et d'administration. Le gestionnaire peut constituer et gérer un syndicat de placement composé de courtiers en valeur inscrits afin qu'ils mettent les billets en vente. Citibanque Canada se réserve le droit d'accepter les offres d'achat de billets et de refuser toute proposition d'achat de billets en totalité ou en partie.

On peut souscrire les billets par l'intermédiaire du système de traitement de fonds de placement FundSERV, en utilisant les codes de commande suivants : i) « BCC005 » dans le cas des achats de billets de catégorie I, qui sont assujettis à des frais de vente reportés, aux termes desquels les épargnants ne seront pas tenus de payer de frais au moment d'un achat de billets de catégorie I mais peuvent être tenus de payer les frais de vente reportés applicables au moment d'un rachat avant l'échéance, et ii) « BCC705 » dans le cas des achats de billets de catégorie II, qui sont assujettis à des frais de vente négociables, aux termes desquels les épargnants peuvent être tenus de payer des frais d'au plus 0,30 \$ (3,0 %) par billet de catégorie II au moment d'un achat de billets de catégorie II, sans payer des frais de vente au moment d'un rachat avant l'échéance. On paiera aux courtiers inscrits une commission de placement de 0,40 \$ (4,0 %) par part de catégorie I. Les billets de catégorie I et les billets de catégorie II sont assujettis à des frais de rachat anticipés (se reporter à la rubrique intitulée « Privilège de rachat »). Les courtiers devraient communiquer avec le gestionnaire au 1 866 473-7376 pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure de souscription à suivre.

La clôture du présent placement devrait avoir lieu vers le 30 juin 2004 (la « date de clôture »). La clôture du placement est conditionnelle à la réception et à l'acceptation par Citibanque Canada de souscriptions visant le nombre minimal de billets. Tout produit de souscription sera conservé par le gérant ou son représentant autorisé, à titre de dépositaire, et seront bloqués jusqu'à la vente du placement minimum à la date de clôture. Si, pour quelque raison que ce soit, la

clôture du placement n'a pas lieu, le gérant fera en sorte que la totalité du produit de souscription de ces billets soit retourné sans délai aux souscripteurs de ceux-ci, sans intérêt ni déduction.

Le gestionnaire peut, à son gré, mettre fin aux obligations continues qui lui incombent aux termes de la convention de commercialisation et d'administration (i) à la suite de son évaluation de l'état des marchés financiers ou (ii) à la survenance de certains événements stipulés. Dans ces deux cas, le gestionnaire peut aussi retirer toutes les souscriptions de billets pour le compte des souscripteurs.

La rémunération payable au gestionnaire sera versée au titre des services rendus relativement au placement. Les frais initiaux d'organisation et de placement relatifs aux billets devraient être d'au plus 0,10 \$ par billet (1,0 %). Afin de s'assurer que la plus grande partie possible du produit provenant du placement des billets puisse être affectée au programme de billets, de sorte que la valeur liquidative initiale par billet corresponde au prix de souscription, un membre du même groupe que le conseiller en placement paiera la rémunération et les frais susmentionnés. Le prix de souscription et la commission de placement ont été déterminés par voie de négociation entre Citibanque Canada et le gestionnaire. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Au moment de l'acceptation d'une souscription, le gestionnaire transmettra ou fera transmettre au souscripteur une confirmation, par courrier affranchi ou autrement. Les courtiers devraient communiquer avec le gestionnaire au 1 866 473-7376 pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure de souscription à suivre.

Citibanque Canada se réserve le droit d'émettre des billets supplémentaires ainsi que des titres de créance ou des billets de dépôt dont les modalités peuvent être essentiellement les mêmes que celles des billets offerts par le présent document, et de les placer pendant la durée du placement des billets.

Aucun billet ne sera vendu à des personnes des États-Unis au sens du terme *US Persons* défini dans le règlement d'application de la loi intitulée *US Commodity Exchange Act*.

Un billet global établi au montant total de l'émission sera délivré sous forme nominative à la CDS et sera déposé auprès de celle-ci à la date de clôture. Sous réserve de certaines exceptions, les porteurs ne pourront obtenir de certificats représentant les billets, et l'inscription des droits sur les billets et des transferts de billets sera faite par l'intermédiaire du système d'inscription en compte. Se reporter à la rubrique intitulée « Système d'inscription en compte —Description des billets ».

Personne n'a été autorisé à fournir des renseignements ou à faire des déclarations relatifs à l'émission et à la vente des billets par Citibanque Canada qui ne figurent pas expressément dans le présent document d'information ou dans le billet global, et Citibanque Canada n'est responsable que des renseignements figurant au présent document d'information. Le présent document d'information ne constitue pas une offre ni une sollicitation dans les territoires où une telle offre ou sollicitation serait interdite ni une offre ou une sollicitation à une personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation; il ne peut être utilisé par quiconque dans le cadre d'une telle offre ou sollicitation, et aucune démarche n'a été entreprise pour permettre le placement de billets ou la distribution du présent document d'information aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens du terme *US Persons* défini dans le règlement d'application de la loi intitulée *US Commodity Exchange Act*) ou dans un territoire à l'extérieur du Canada où des démarches devraient être entreprises.

Questions d'ordre juridique

À la date de clôture, McMillan Binch LLP, pour le compte de Citibanque Canada, fournira des avis relatifs à certaines questions ayant trait aux billets offerts par le présent document d'information.

citigroup 